

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP25-2025 adopté le 17 novembre 2025

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer les établissements où s'exercent des activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C et de limiter les usages de la classe activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C

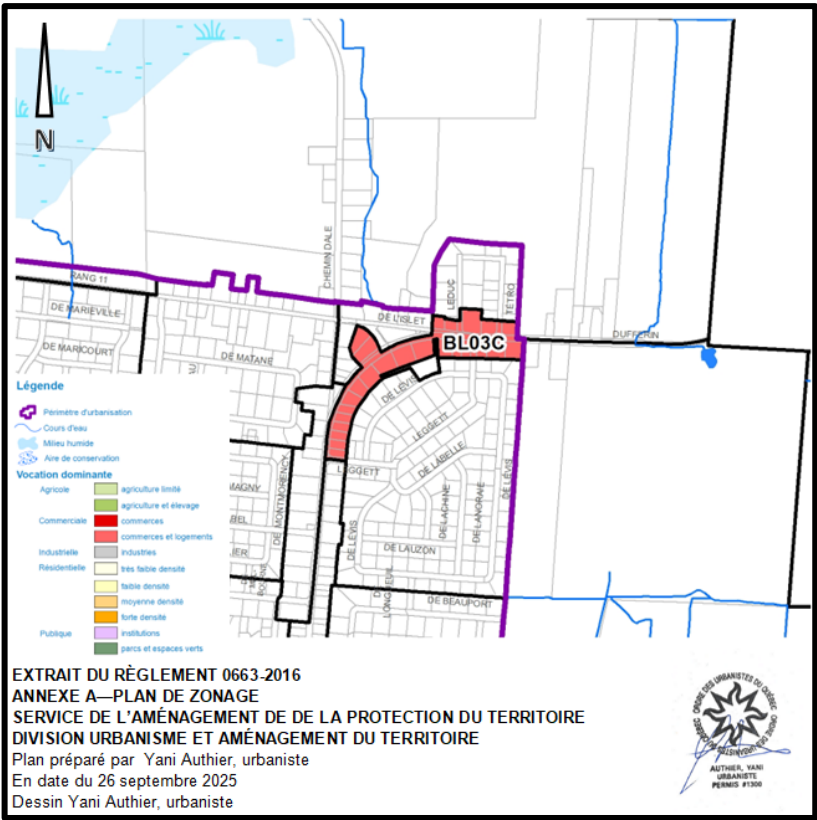
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 novembre 2025;

Le < **2025**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de retirer la classe d'usage activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C de la façon suivante :
 - 2.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en retirant aux grilles portant les numéros de référence BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C, la classe d'usage d'activité professionnelle ou administrative « Cpro »;

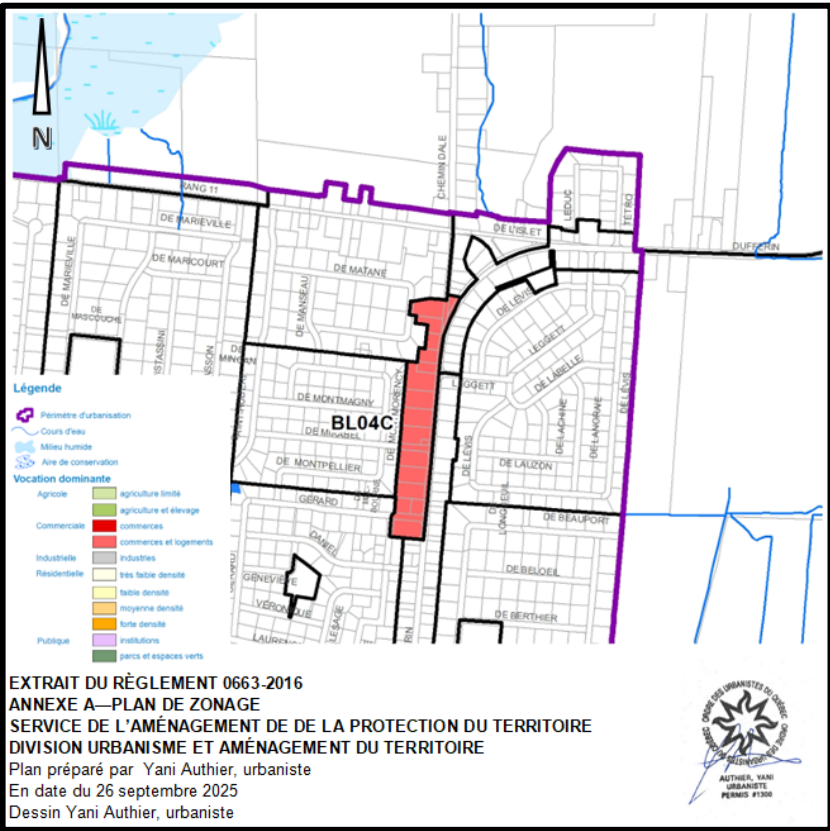
2.2 La délimitation de la zone commerciale BL03C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Leggett et de part et d’autre de la rue Dufferin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.

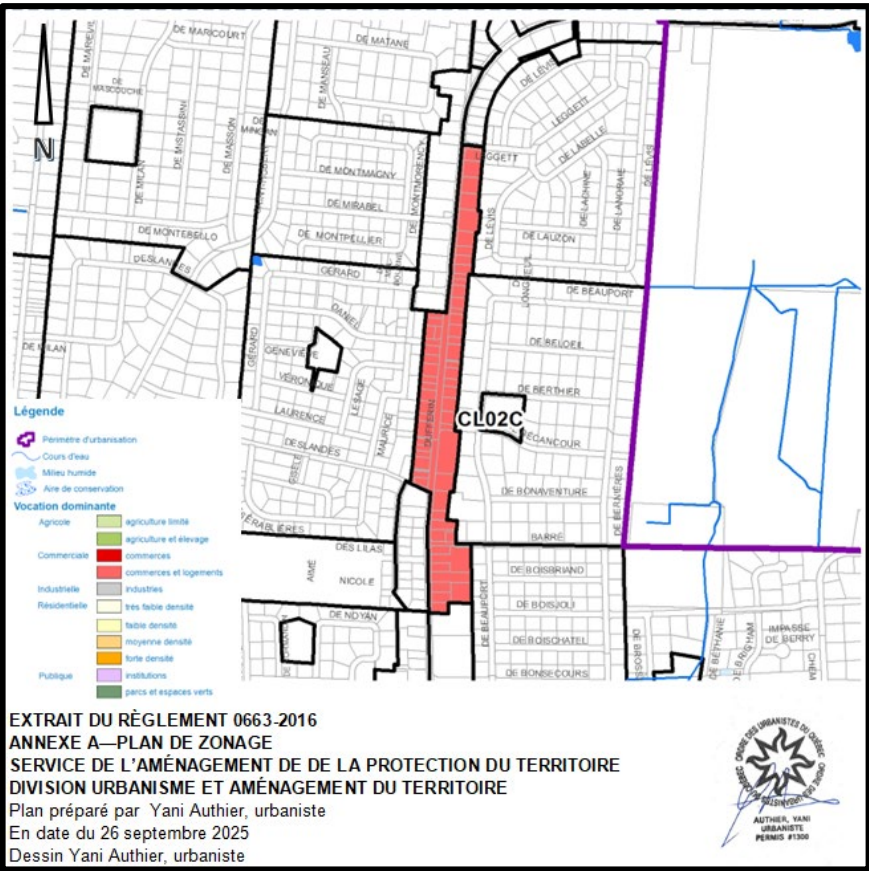


2.3 La délimitation de la zone commerciale BL04C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l’ouest de la rue Dufferin et entre la rue Daniel au sud et le chemin Dale au nord,

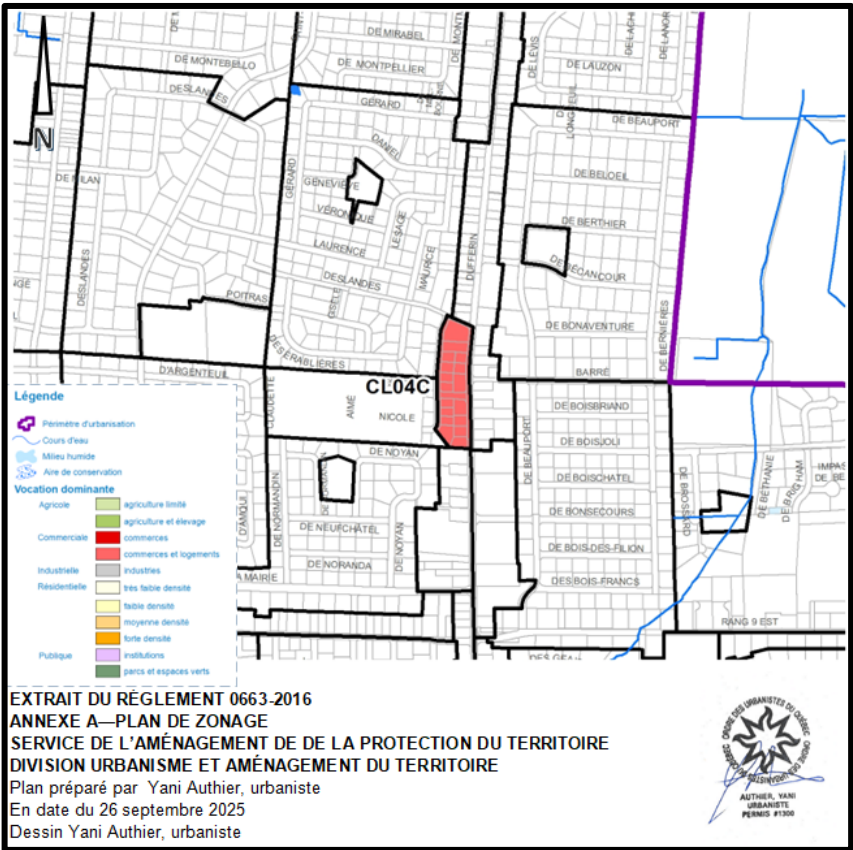
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



- 2.4 La délimitation de la zone commerciale CL02C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Leggett et de part et d’autre de la rue Dufferin,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 13 août 2025.

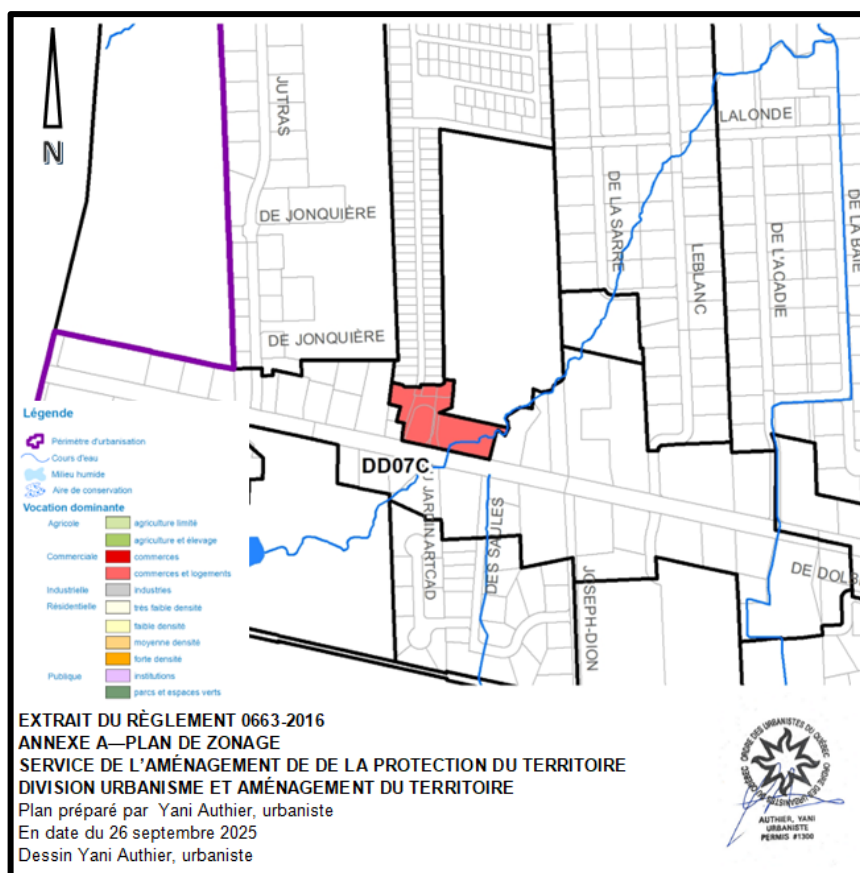


- 2.5 La délimitation de la zone commerciale CL04C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l’ouest de la rue Dufferin et au sud de la rue Deslandes,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



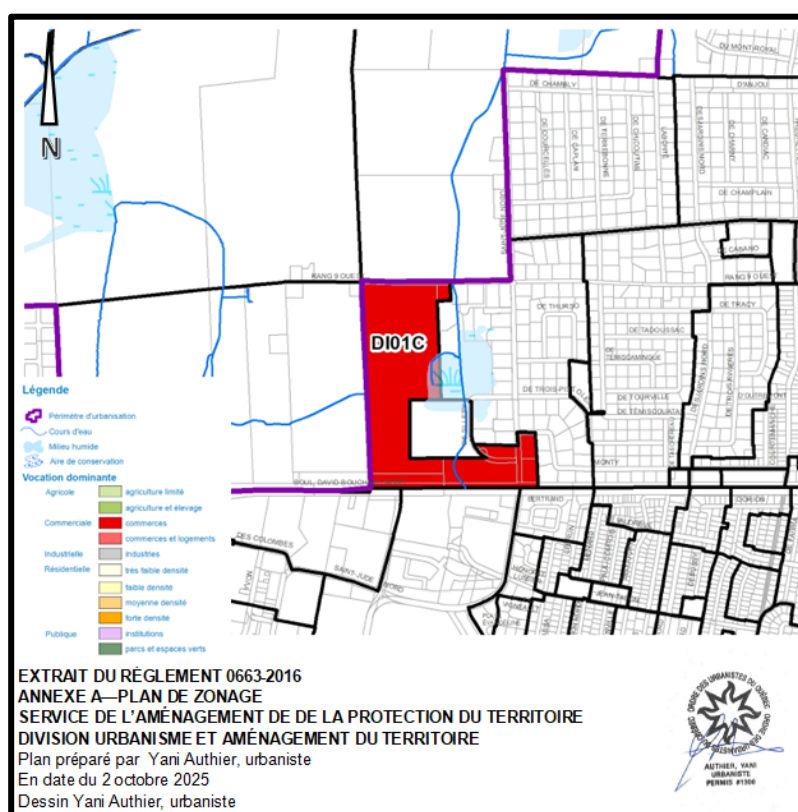
- 2.6 La délimitation de la zone commerciale DD07C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale et face à la rue des Saules,

Le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



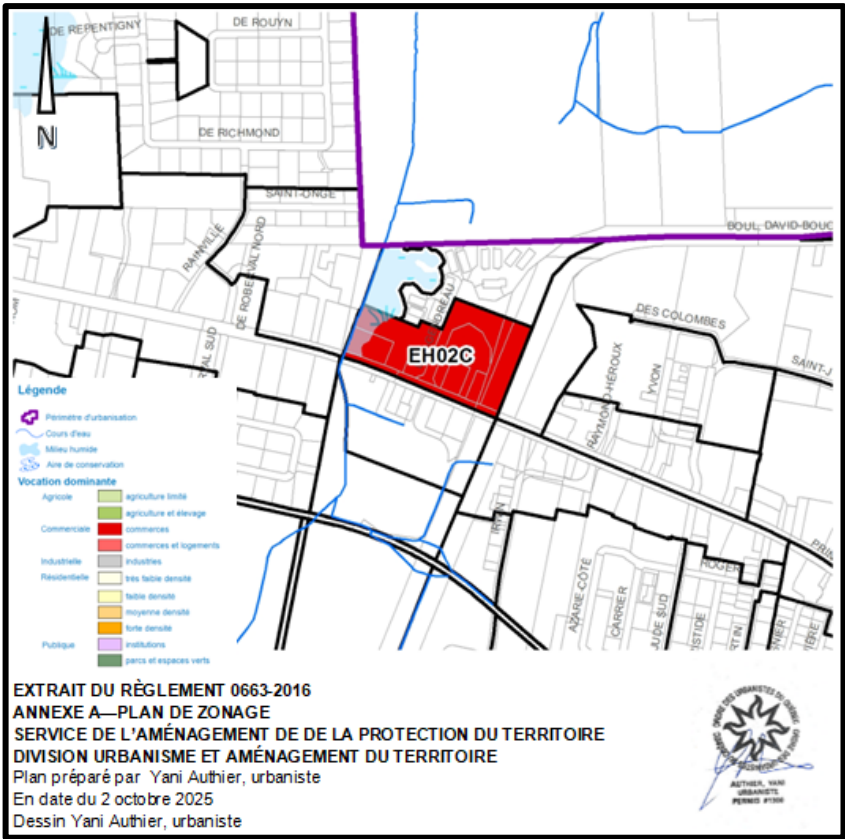
- 2.7 La délimitation de la zone commerciale DI01C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9^e Rang Ouest et à l'ouest de la rue Saint-Jude Nord.

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



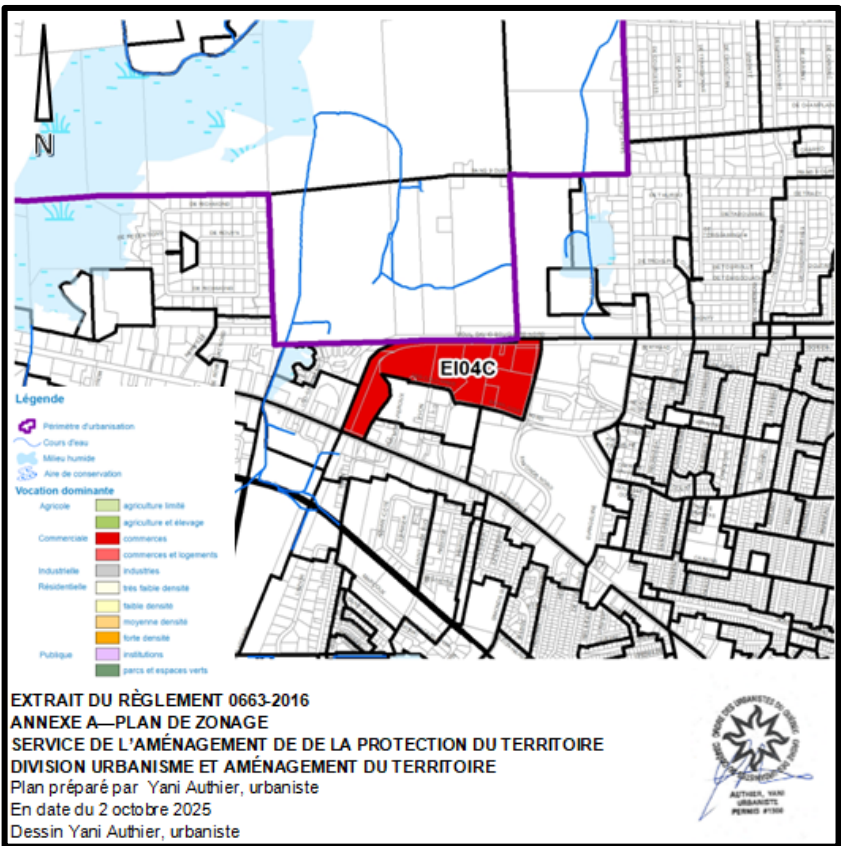
2.8 La délimitation de la zone commerciale EH02C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale et à l’ouest du boulevard David-Bouchard,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.

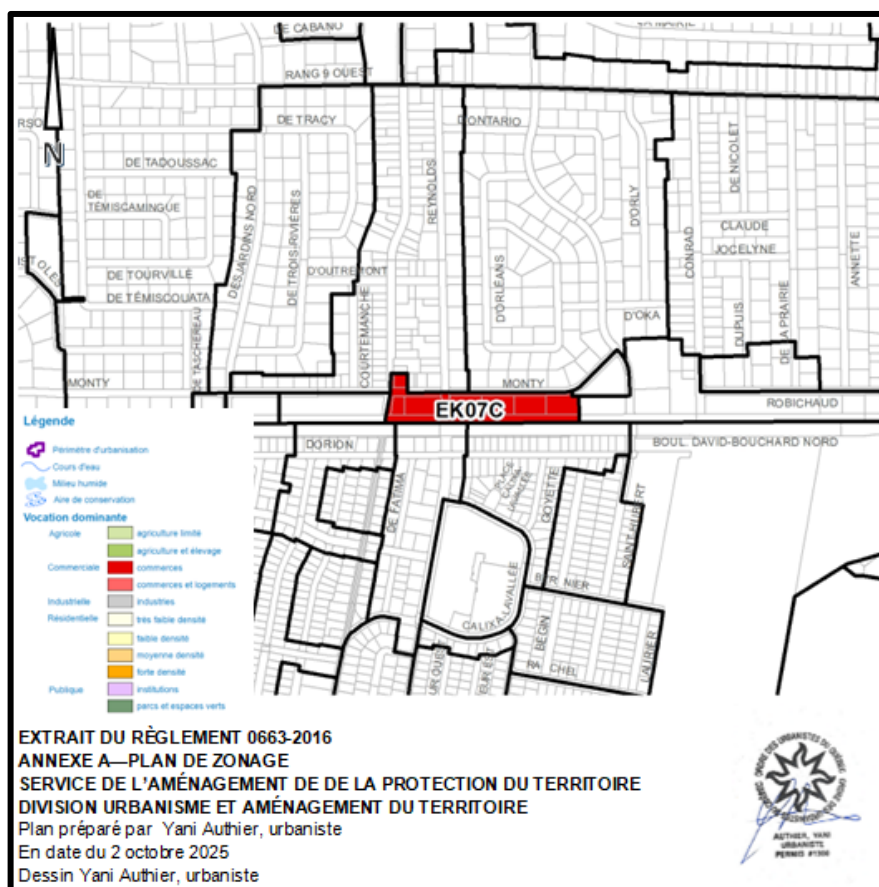
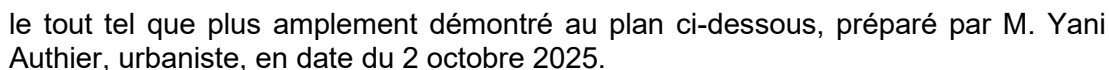


2.9 La délimitation de la zone commerciale EI04C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud et à l’est du boulevard David-Bouchard ainsi qu’au nord de la rue Principale,

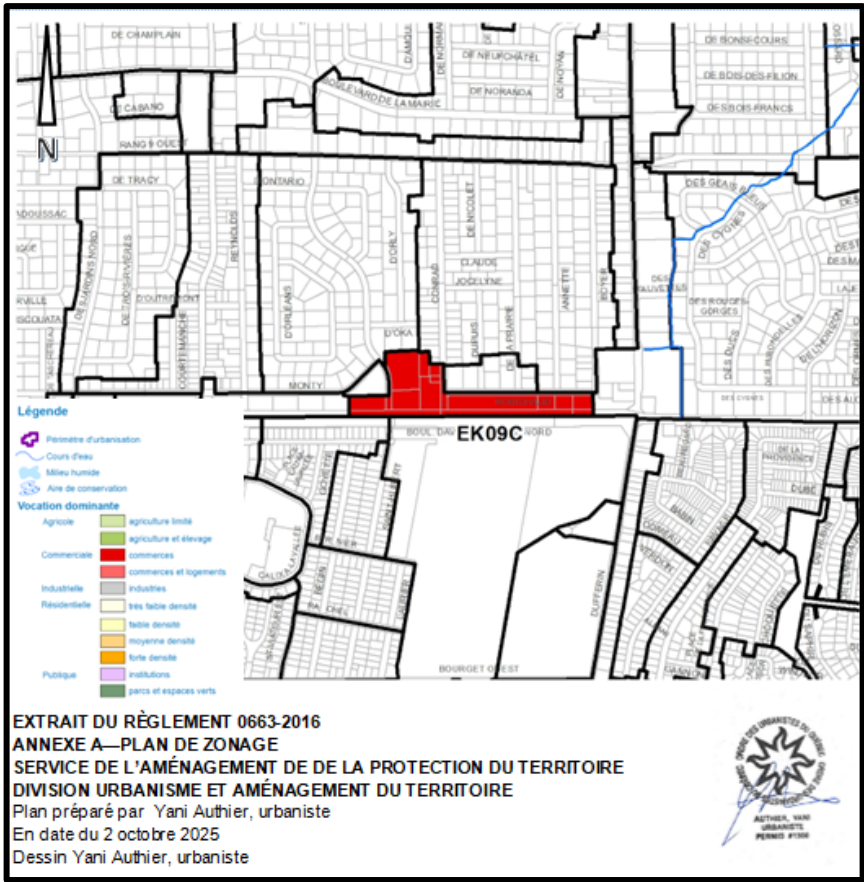
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



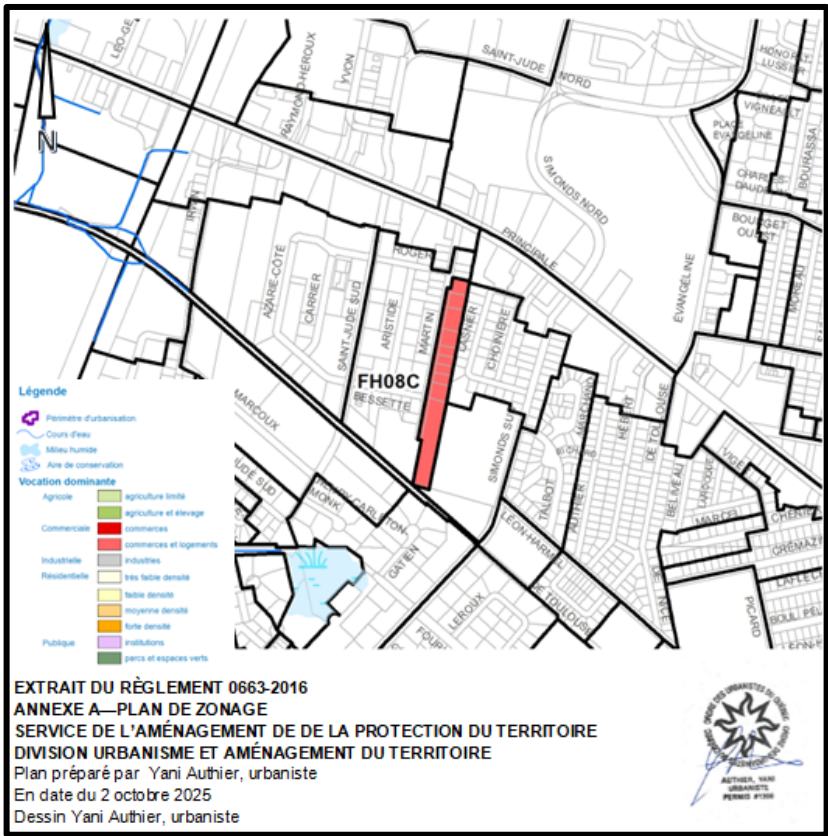
- Le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



- 2.12 La délimitation de la zone commerciale EK09C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord du boulevard David-Bouchard et de part et d’autre de la rue Saint-Hubert,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.

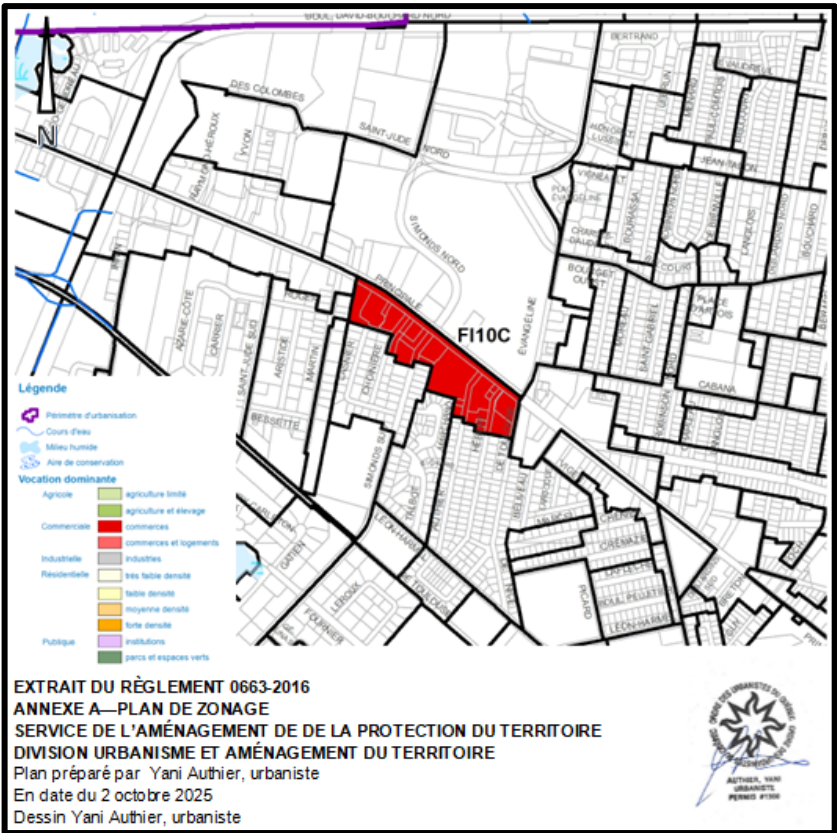


- 2.13 La délimitation de la zone commerciale FH08C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l’ouest de la rue Martin,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



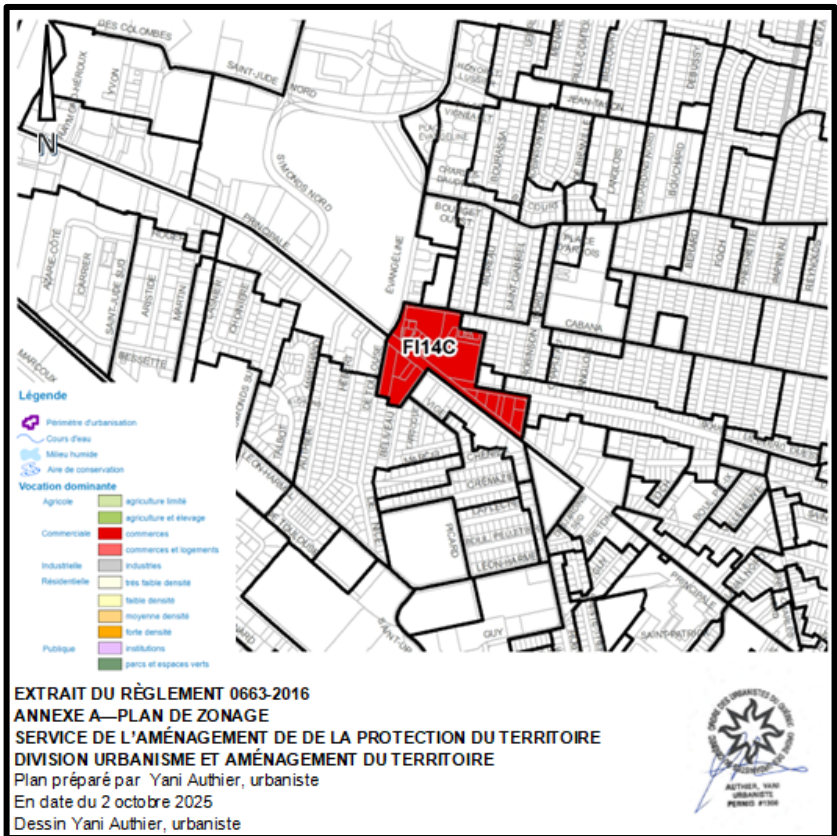
2.14 La délimitation de la zone commerciale F110C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale entre les rues Martin et de Toulouse,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.

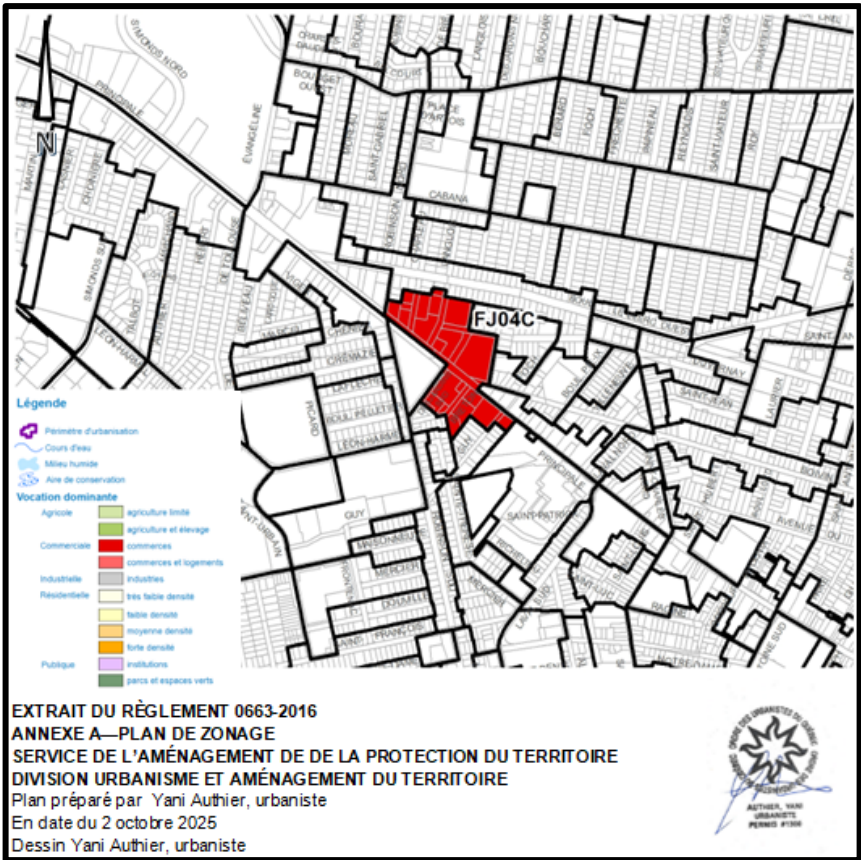


2.15 La délimitation de la zone commerciale F114C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d’autre de la rue Principale et à l’est de la rue Évangéline,

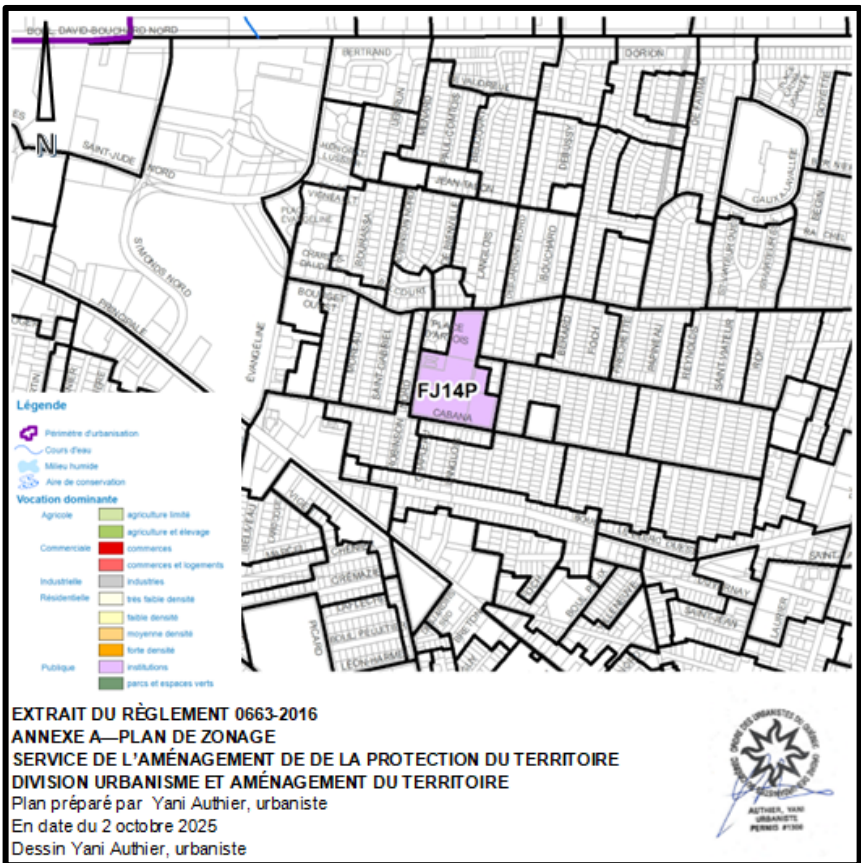
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



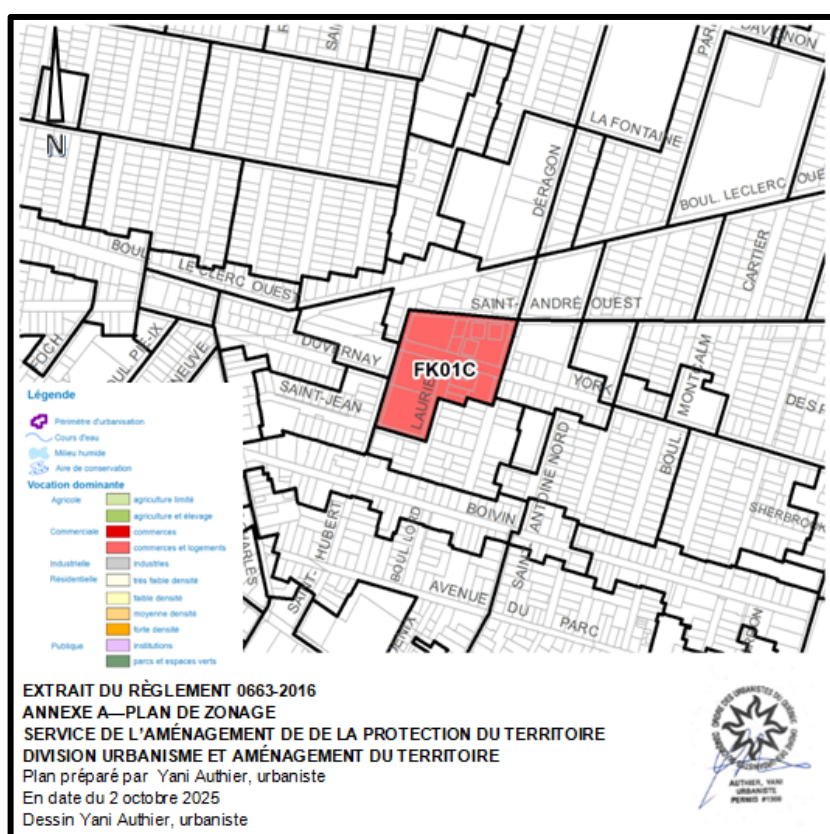
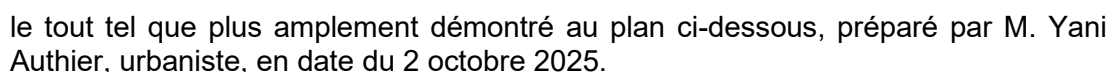
- 2.16 La délimitation de la zone commerciale FJ04C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Principale entre les rues Robinson Nord et Guy,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



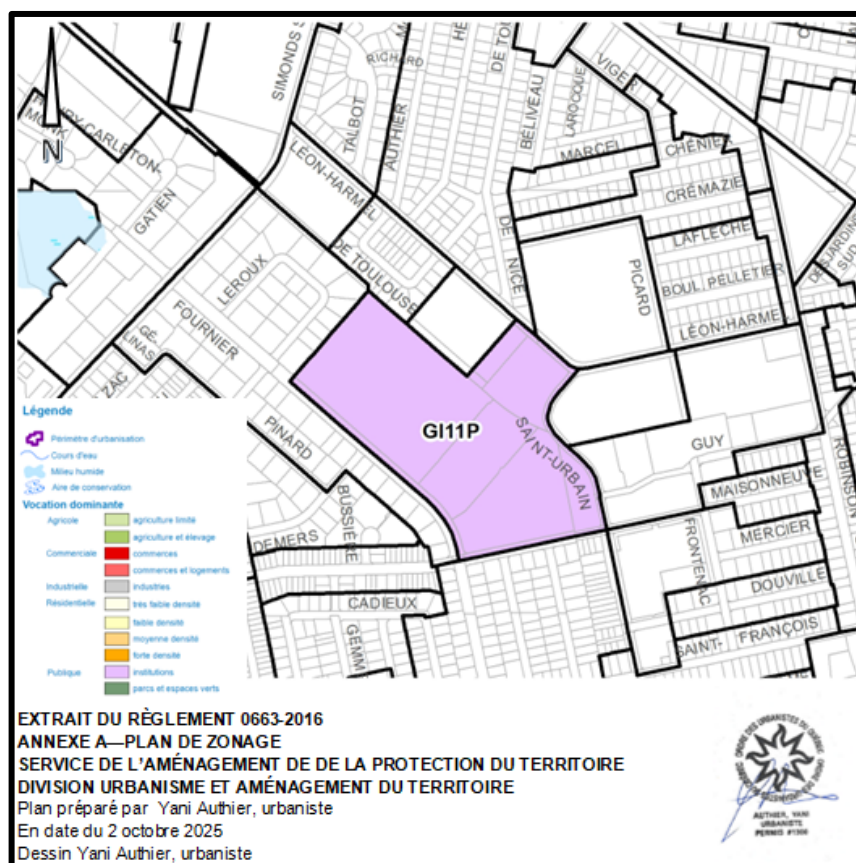
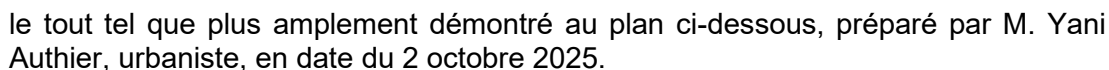
- 2.17 La délimitation de la zone publique FJ14P, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Cabana entre les rues Robinson Nord et Desjardins Nord,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



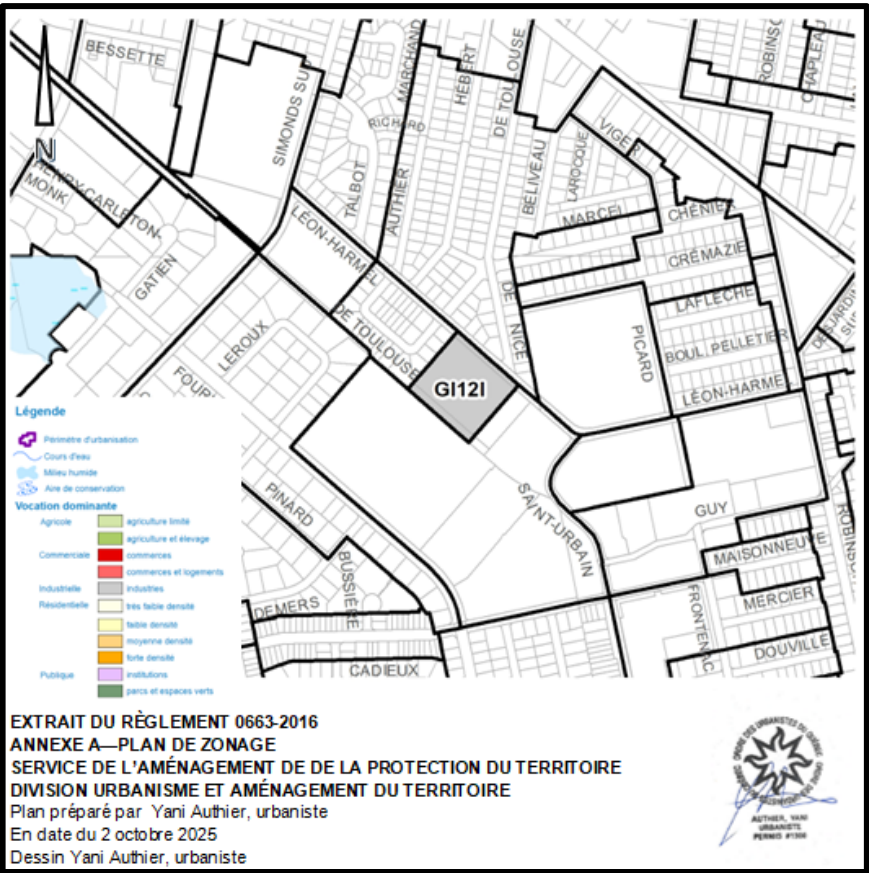
- Le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



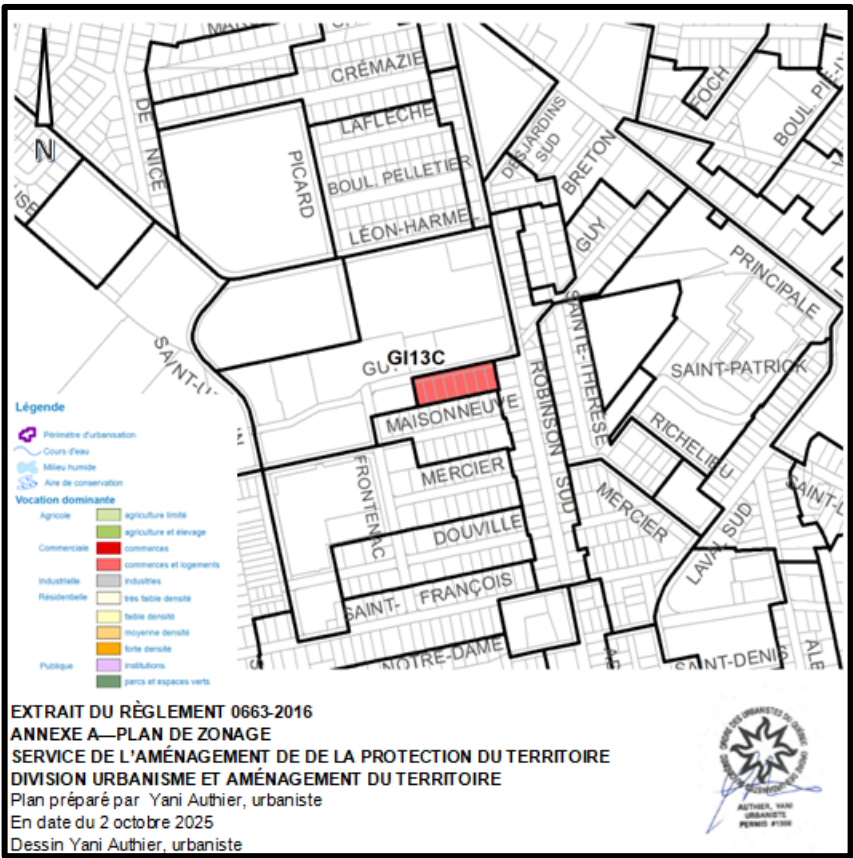
- Le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



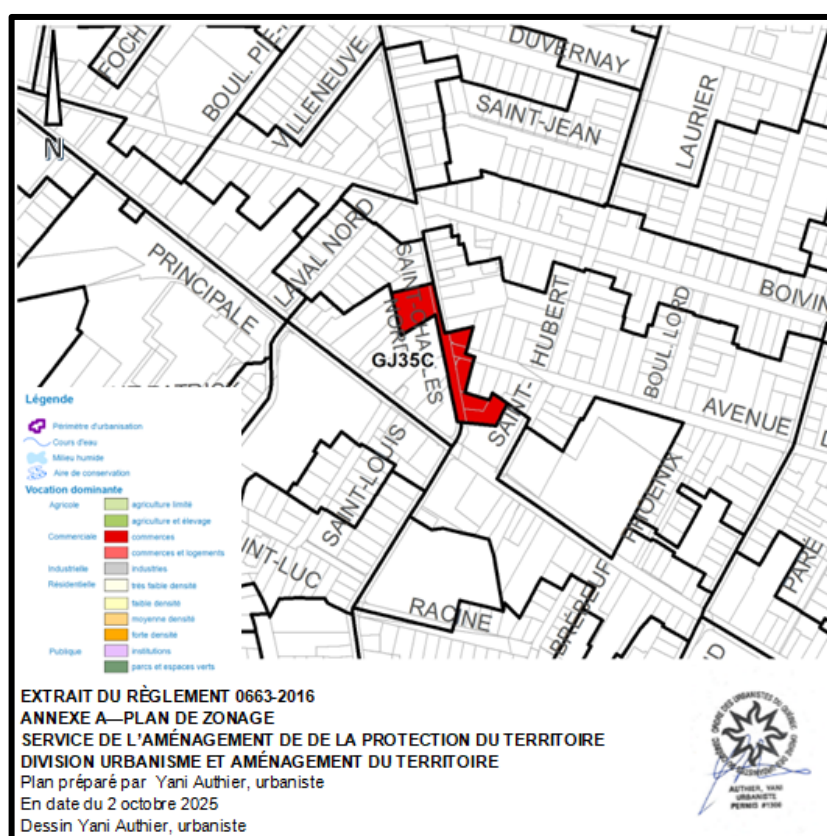
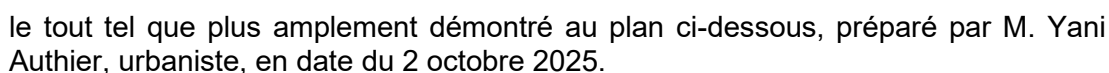
- 2.22 La délimitation de la zone industrielle GI12I, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Léon-Harmel et face à la rue de Nice,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



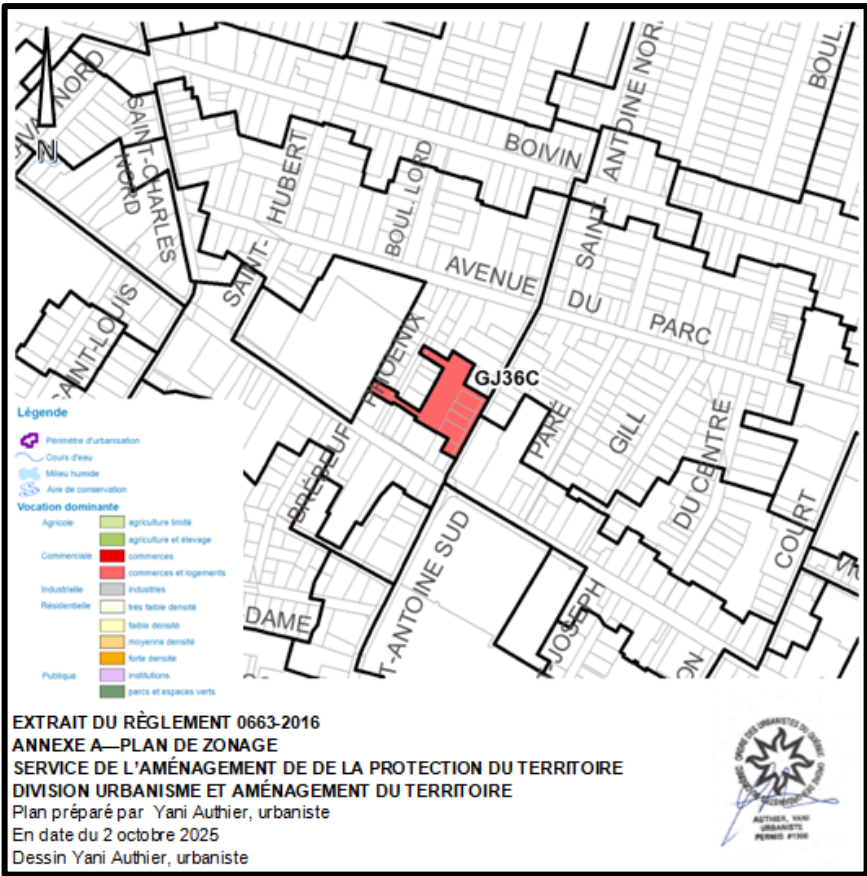
- 2.23 La délimitation de la zone commerciale GI13C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Guy et à l'ouest de la rue Robinson Sud,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



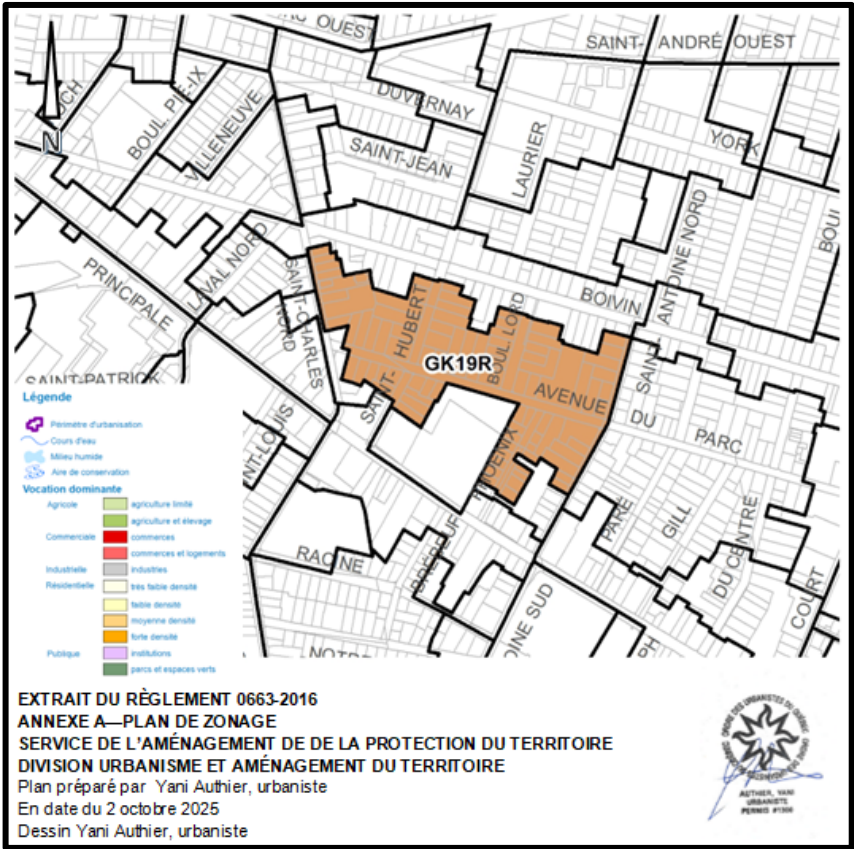
- Le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



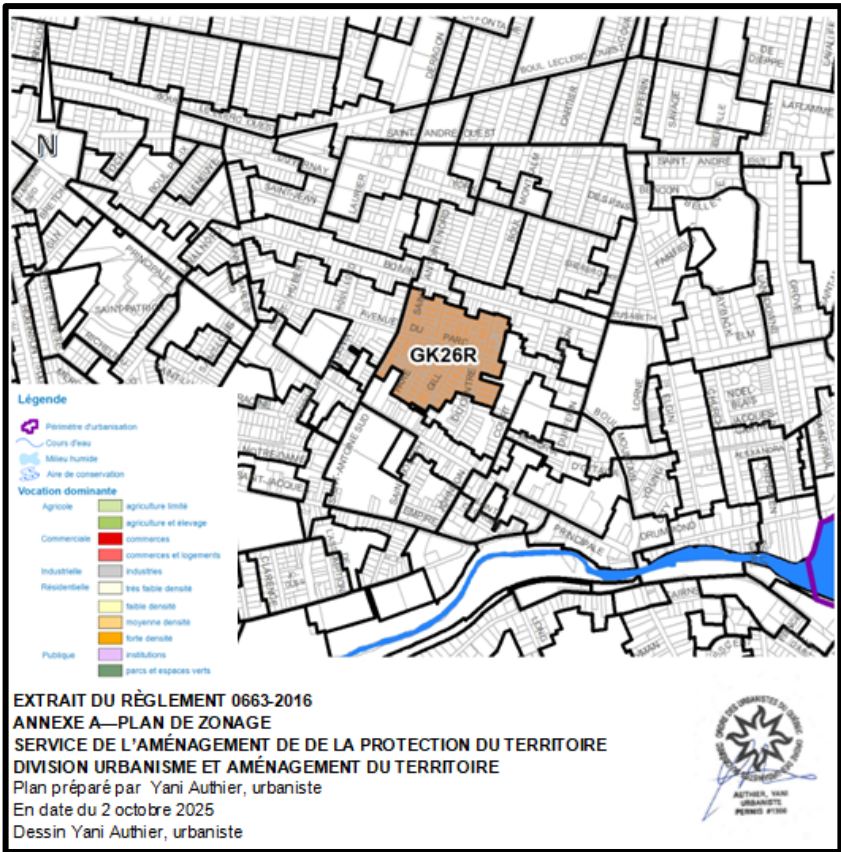
- 2.26 La délimitation de la zone commerciale GJ36C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale et entre les rues Phoenix et Saint-Antoine Nord,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



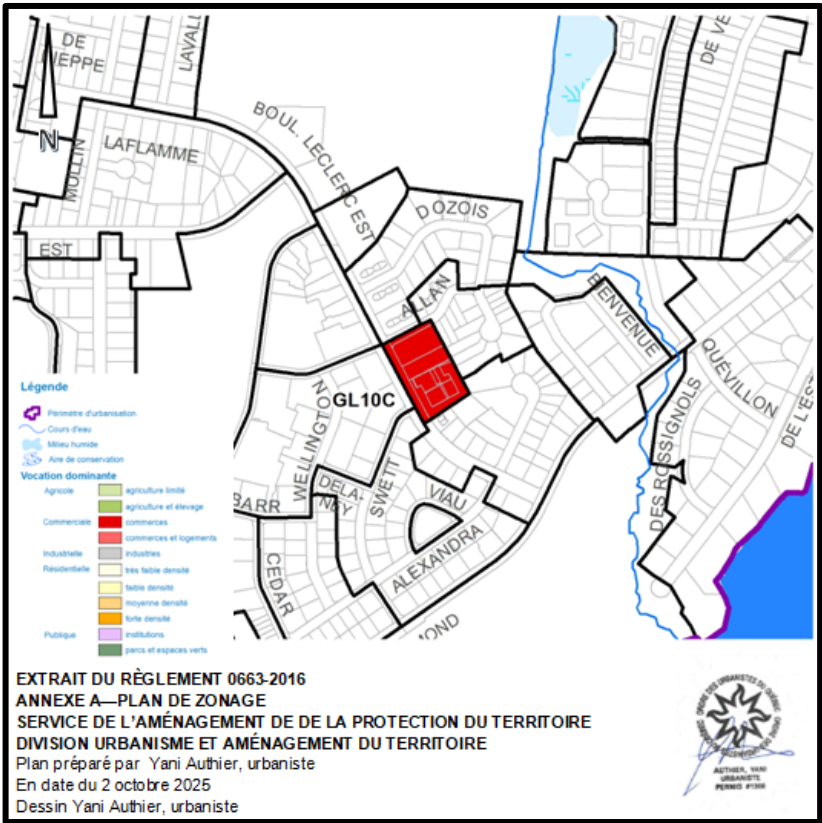
- 2.27 La délimitation de la zone résidentielle GK19R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de l'avenue du Parc entre les rues Saint-Charles Nord et Saint-Antoine Nord,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



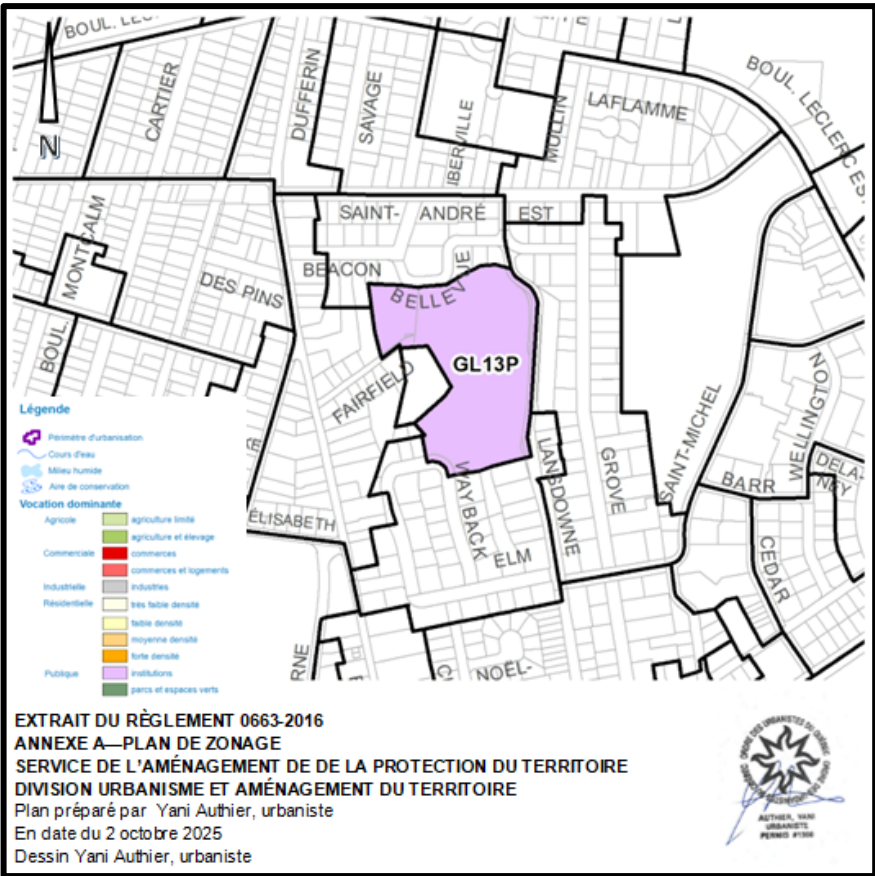
- 2.28 La délimitation de la zone résidentielle GK26R, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d’autre de l’avenue du Parc entre les rues Court et Saint-Antoine Nord,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



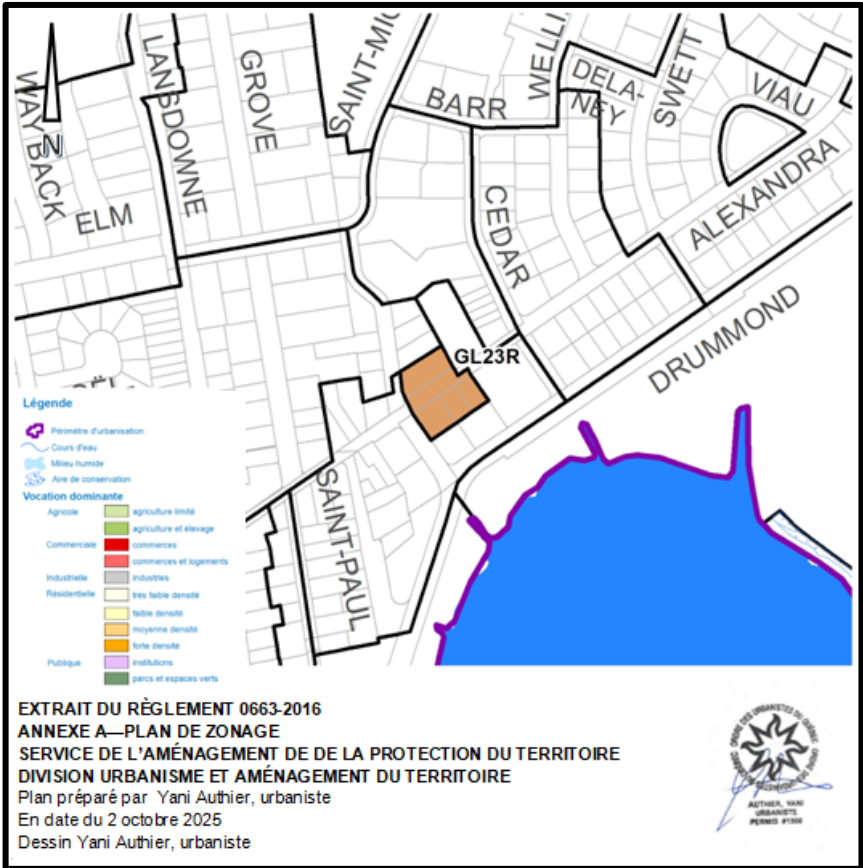
- 2.29 La délimitation de la zone commerciale GL10C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Allan et à l’est du boulevard Leclerc,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



- 2.30 La délimitation de la zone publique GL13P, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Bellevue et à l'ouest de la rue Lansdowne,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.

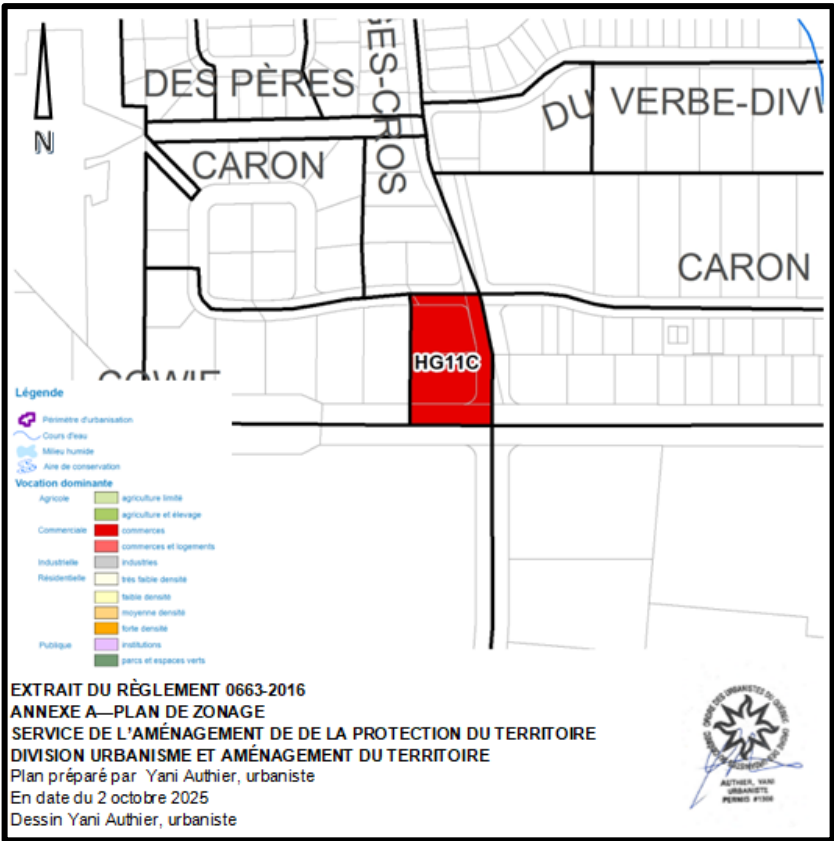


- 2.31 La délimitation de la zone résidentielle GL23R, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Alexandra et à l'est de la rue Saint-Michel,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



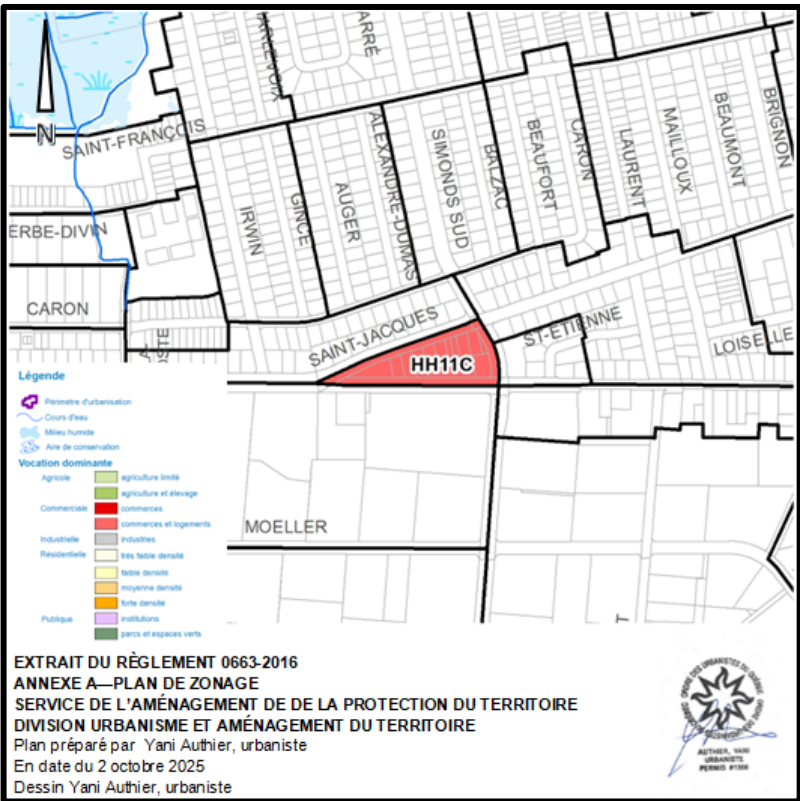
2.32 La délimitation de la zone commerciale HG11C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Cowie et à l'ouest de la rue Georges-Cros,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.

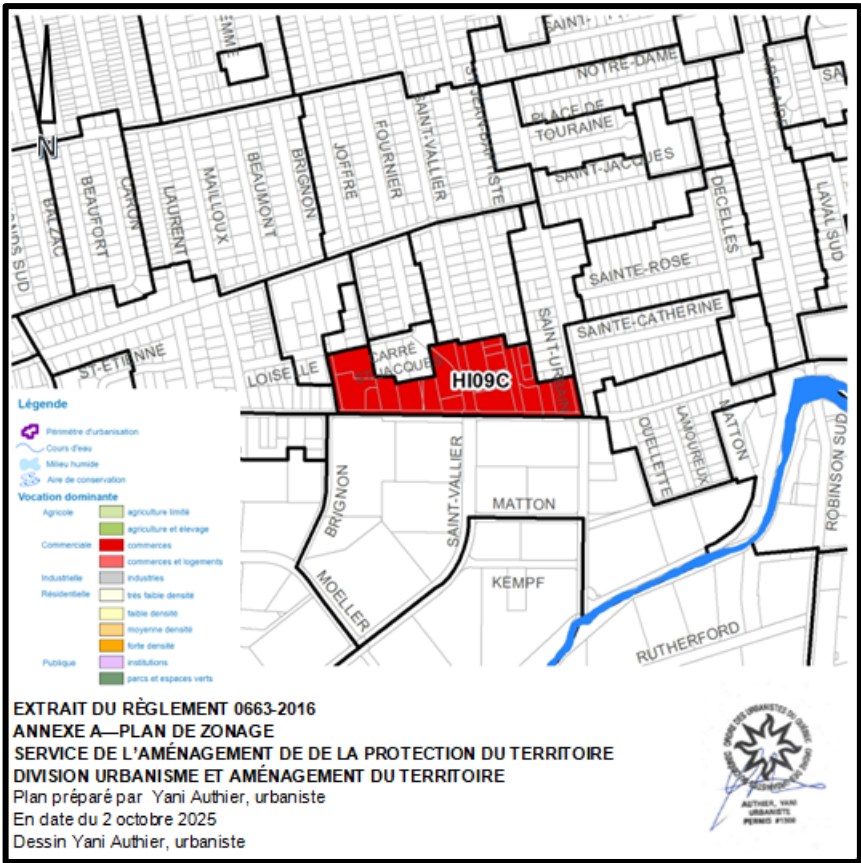


2.33 La délimitation de la zone commerciale HH11C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Saint-Jacques et à l'ouest de la rue Simonds Sud,

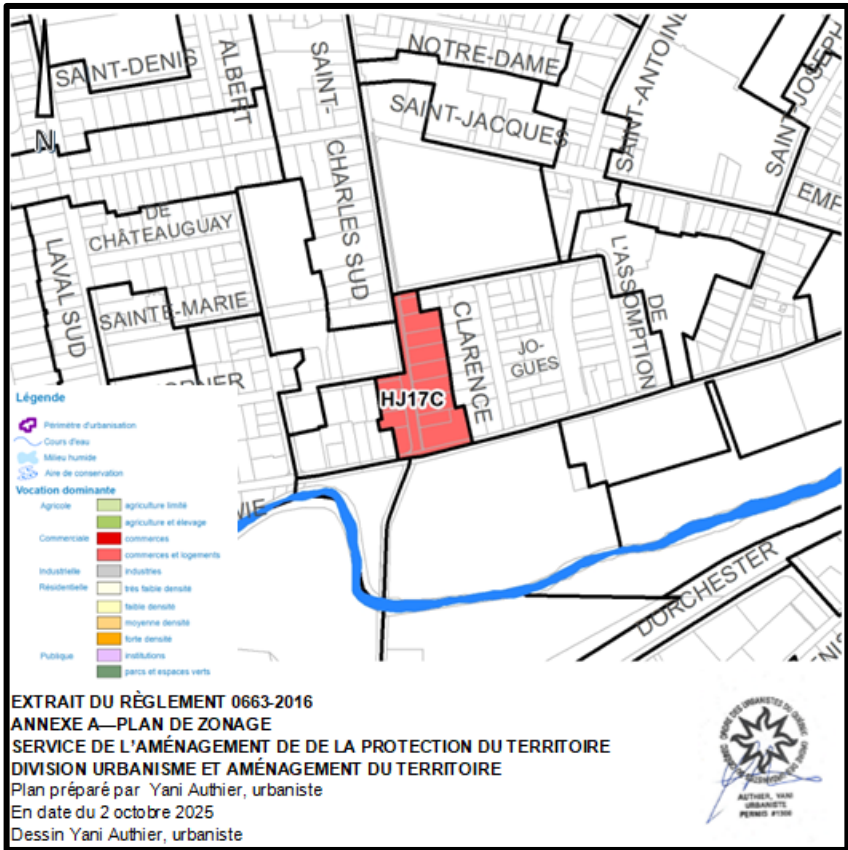
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



- 2.34 La délimitation de la zone commerciale H109C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Cowie, entre les rues Brignon et Saint-Urbain,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.

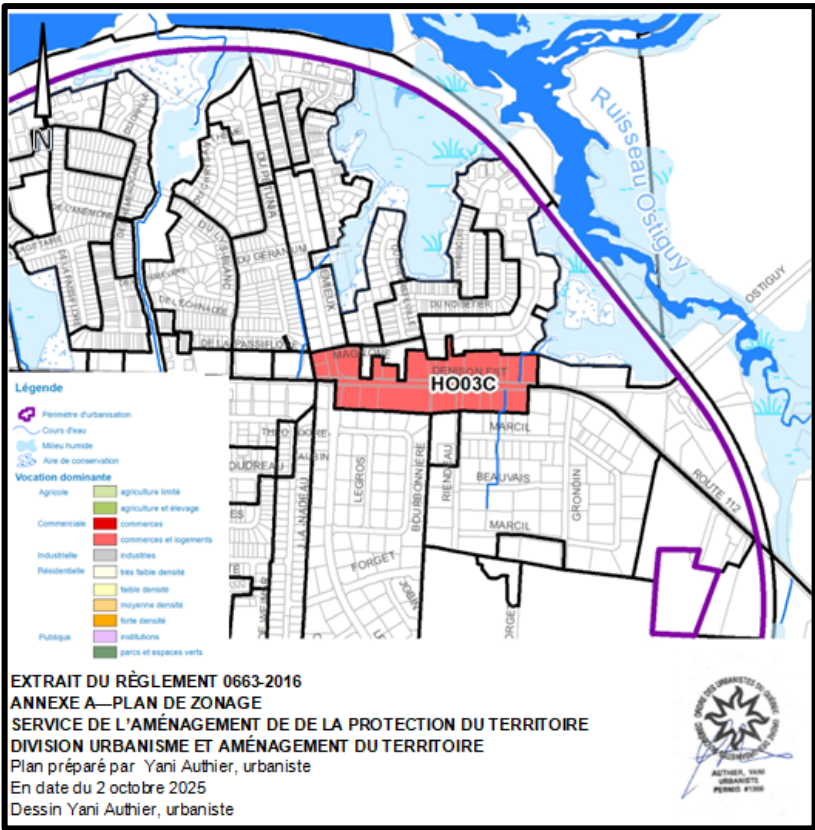


- 2.35 La délimitation de la zone commerciale HJ17C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Cowie et de part et d'autre de la rue Saint-Charles Sud,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



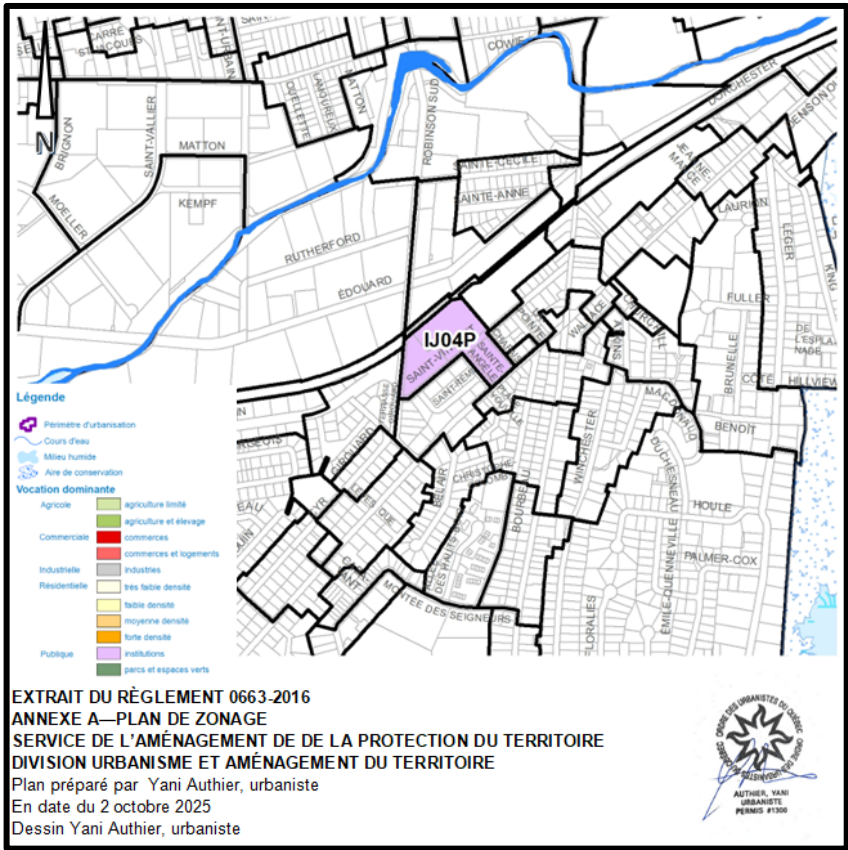
2.36 La délimitation de la zone commerciale HO03C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d’autre de la rue Denison Est entre les rues Lemieux et Grondin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.

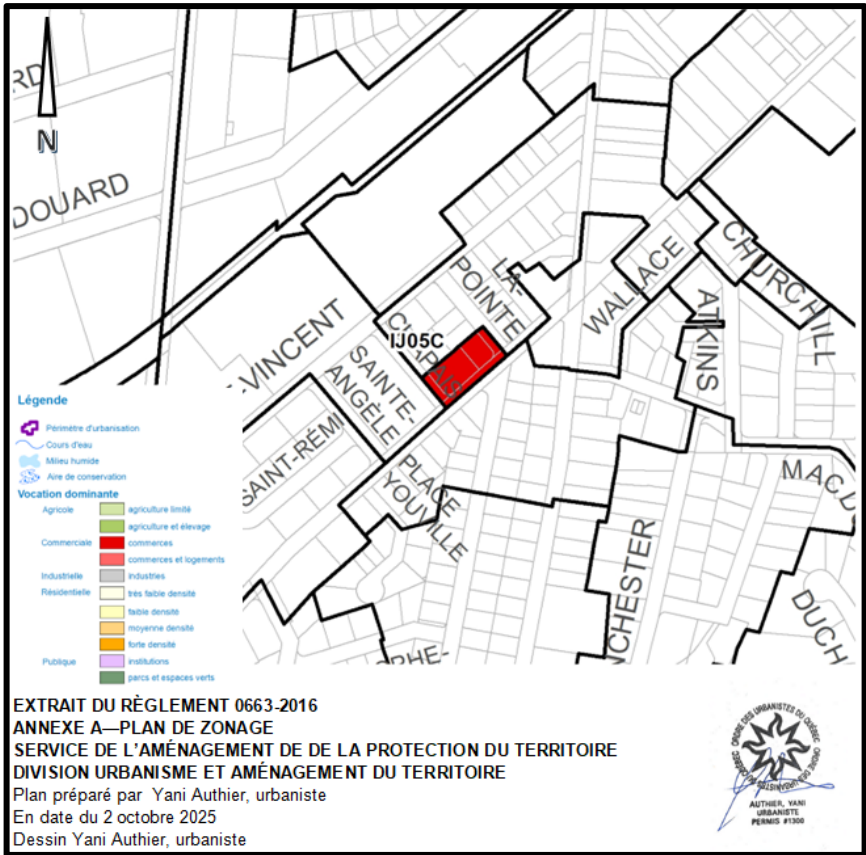


2.37 La délimitation de la zone publique IJ04P, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la piste cyclable la Montérégiade et à l’est de la rue Robinson Sud,

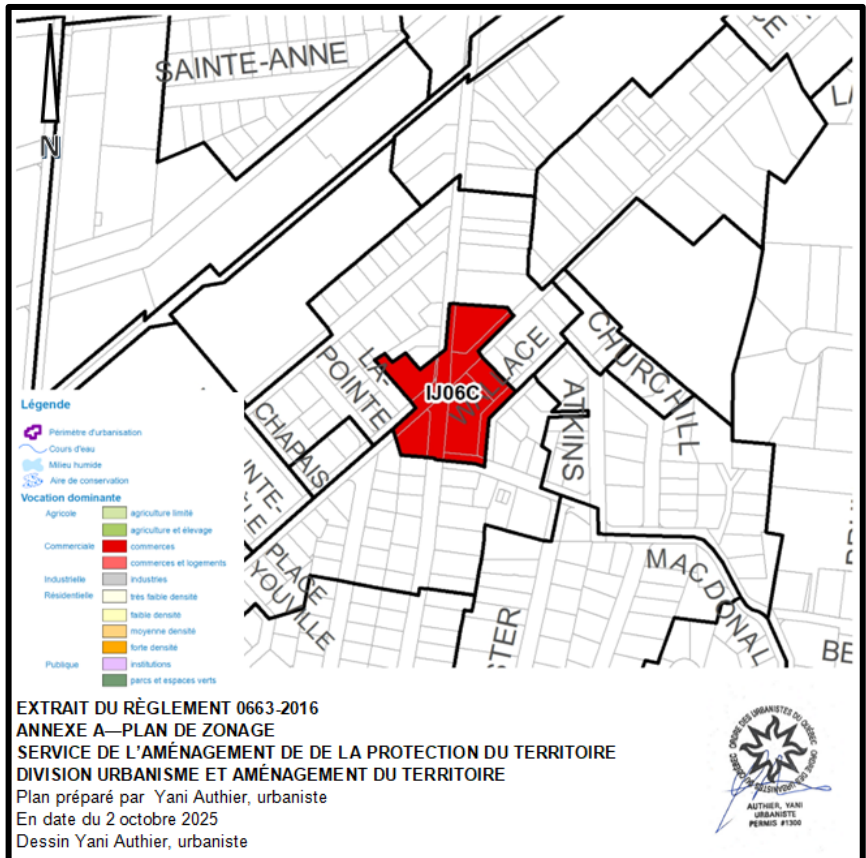
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



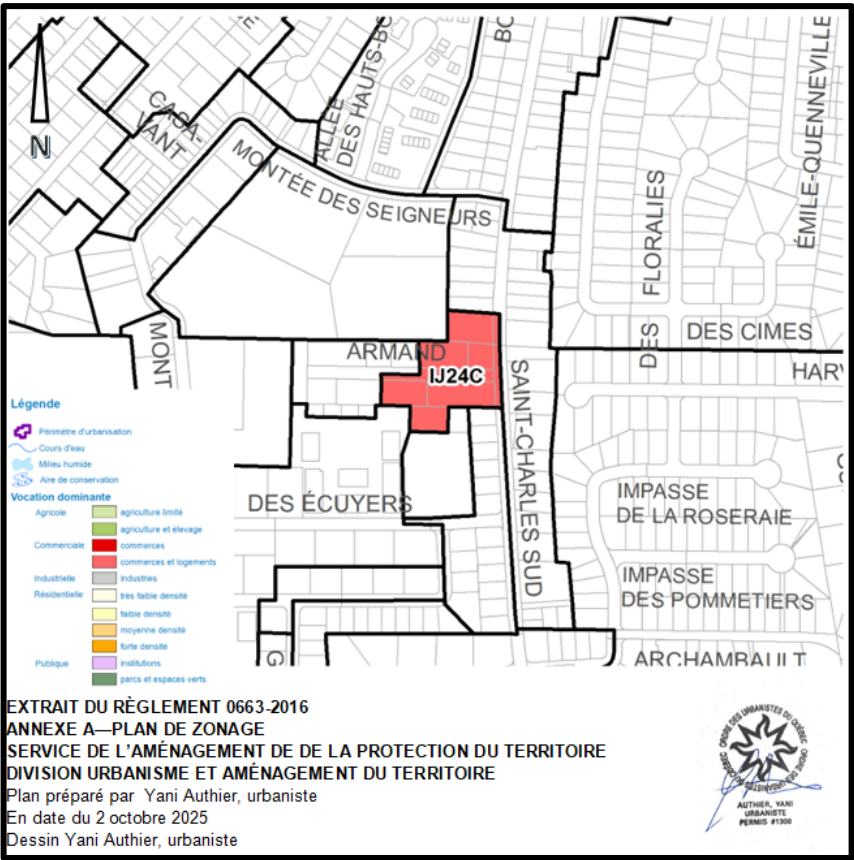
- 2.38 La délimitation de la zone commerciale IJ05C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Denison Ouest et entre les rues Chaplais et Lapointe,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



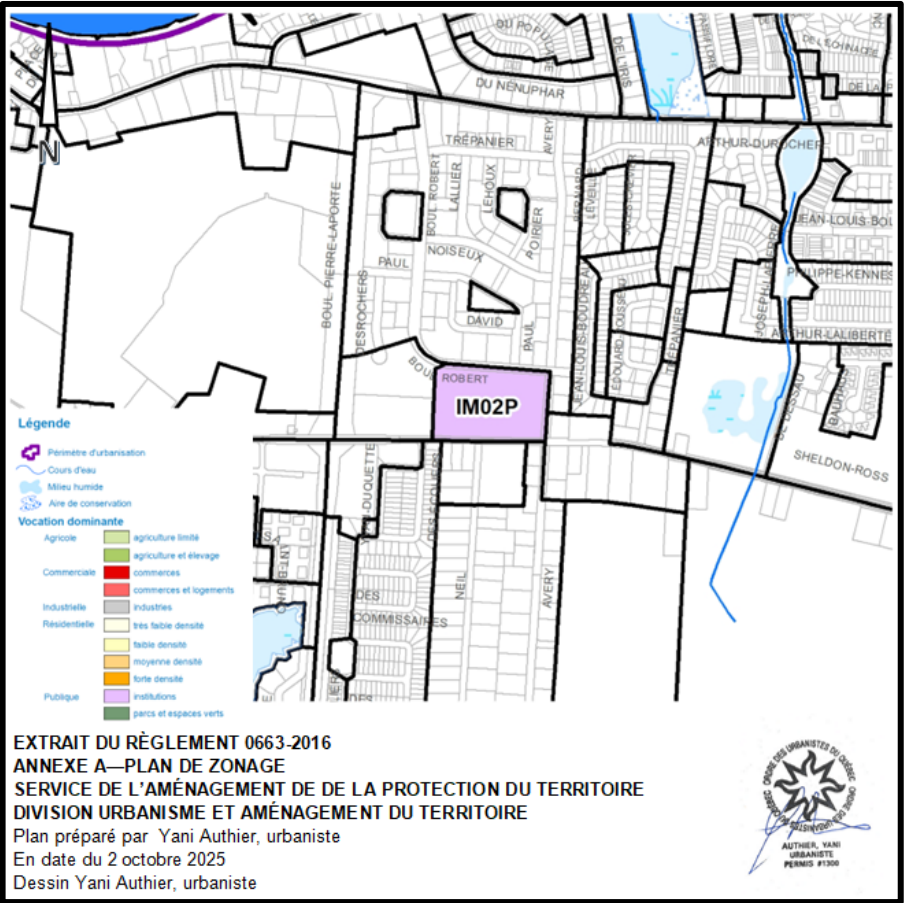
- 2.39 La délimitation de la zone commerciale IJ06C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l’intersection des rues Saint-Charles Sud et Denison Ouest,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



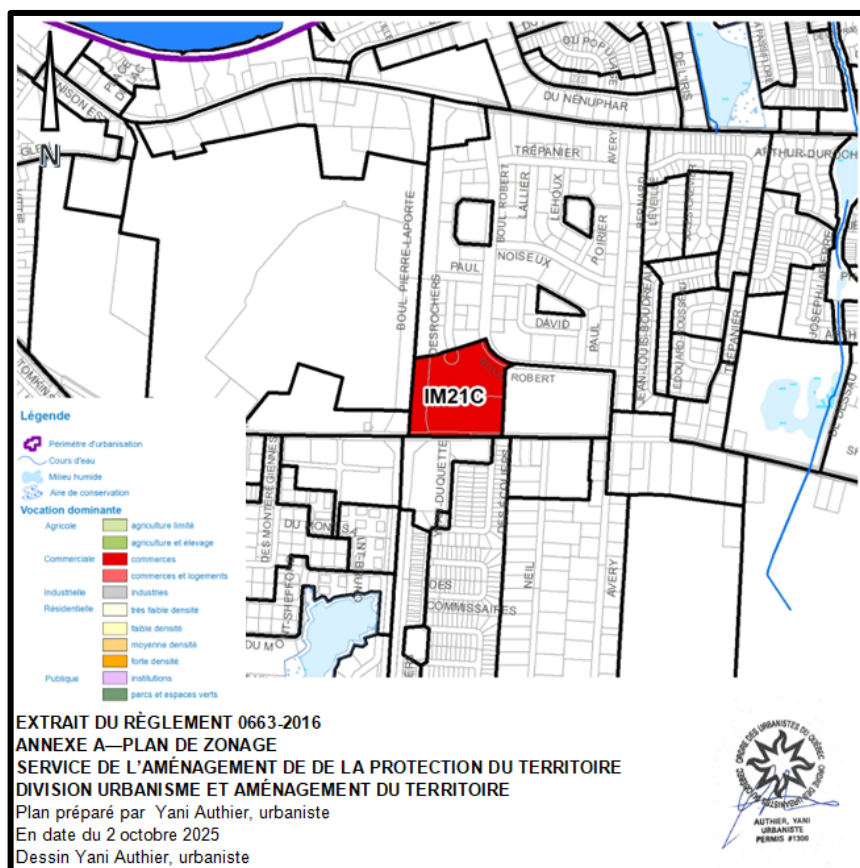
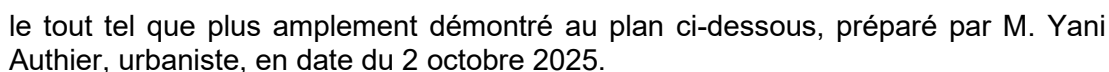
- 2.40 La délimitation de la zone commerciale IJ24C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l’est de la rue Saint-Charles Sud et de part et d’autre de la rue Armand,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



- 2.41 La délimitation de la zone publique IM02P, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située nord de la rue Robitaille et à l’ouest de la rue Avery,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.

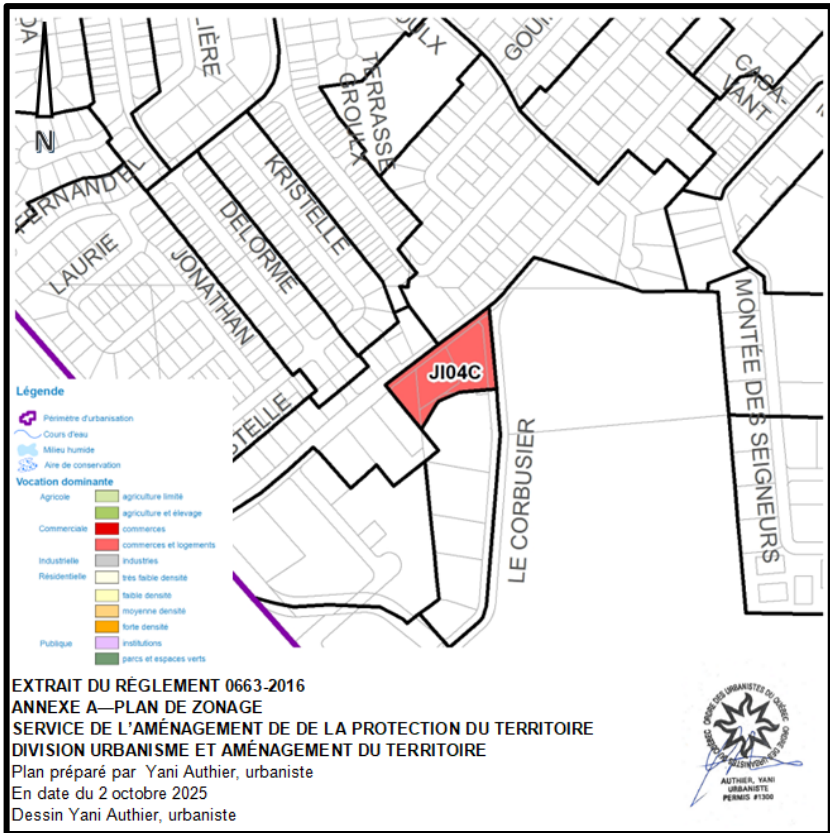


- Le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



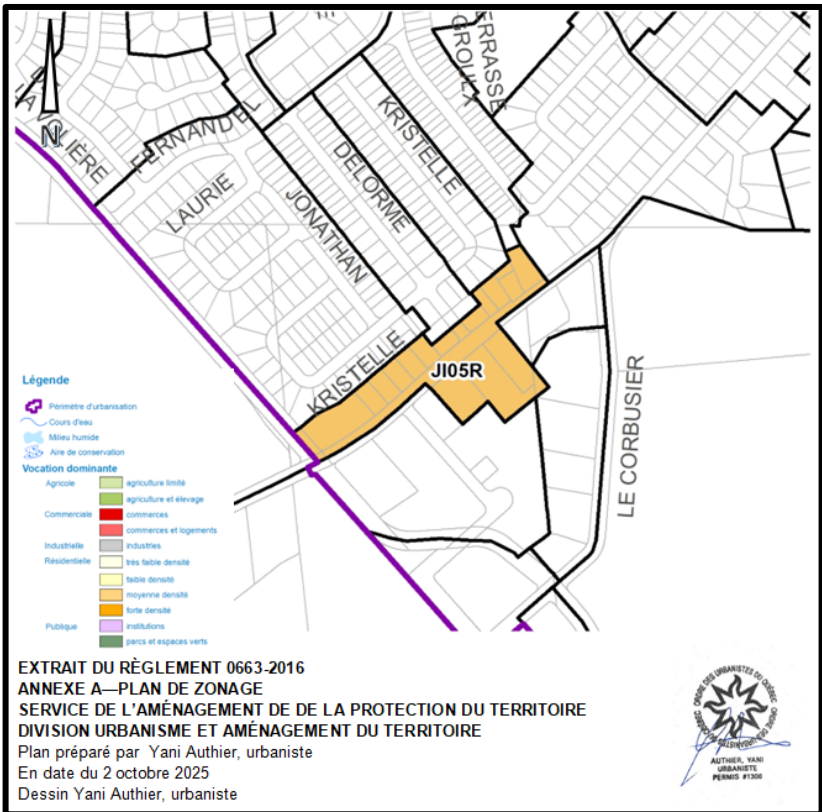
2.44 La délimitation de la zone commerciale JI04C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Denison Ouest et à l’ouest de la rue Le Corbusier,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.

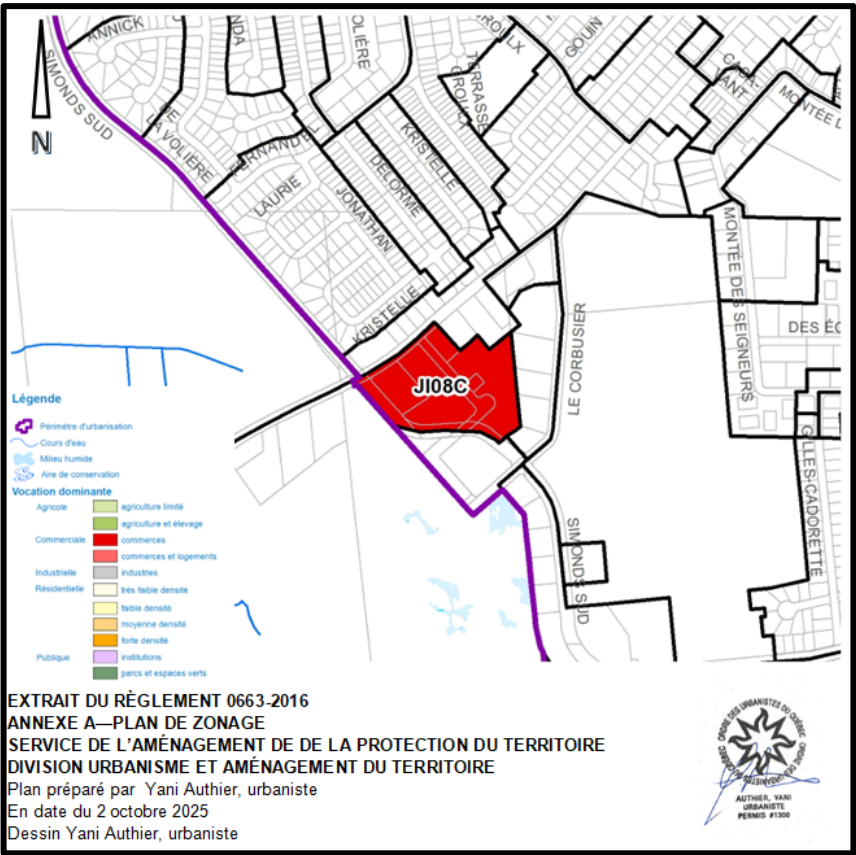


2.45 La délimitation de la zone résidentielle JI05R, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située de part et d’autre de la rue Denison Ouest et à l’est de la rue Simonds Sud,

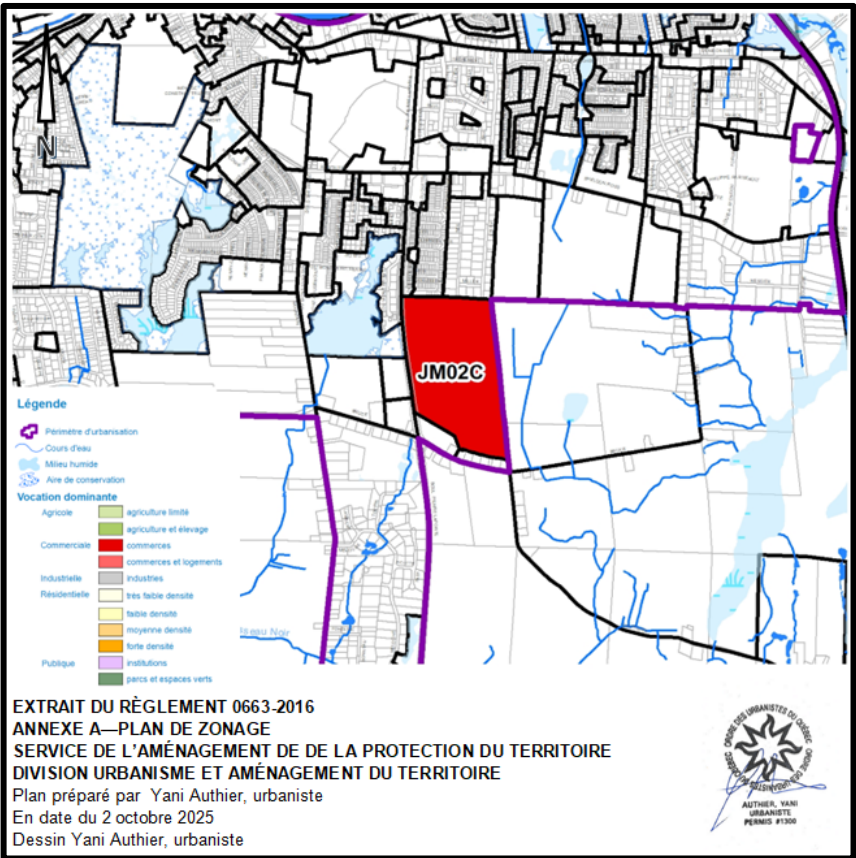
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



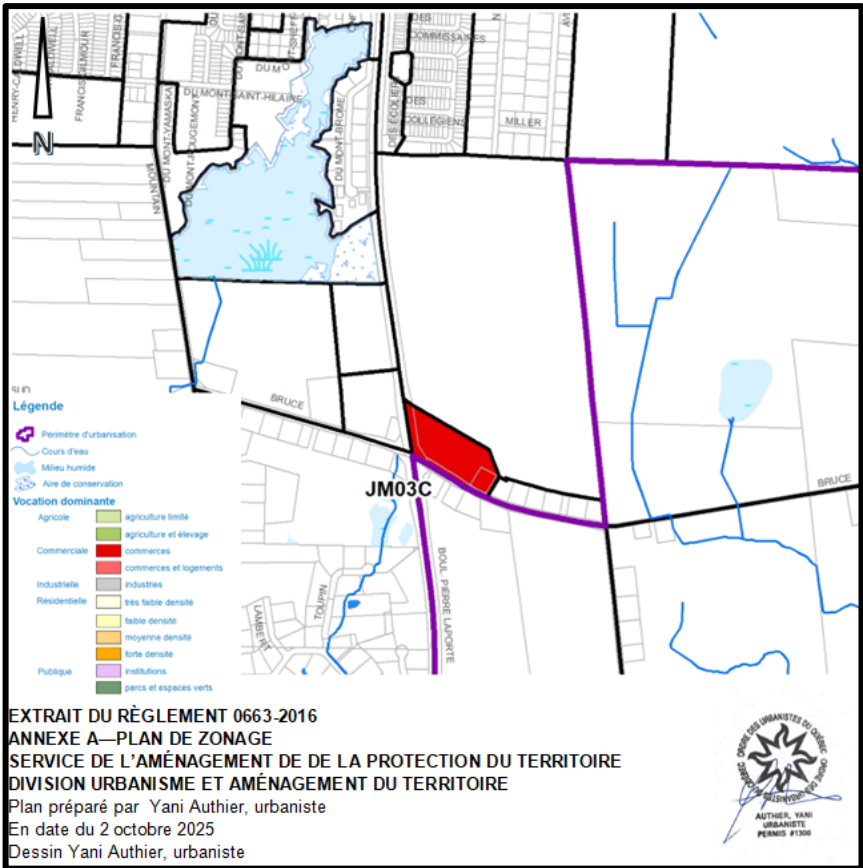
- 2.46 La délimitation de la zone commerciale JI08C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Denison Ouest, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest de la rue Saint-Joseph,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



- 2.47 La délimitation de la zone commerciale JM02C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la Bruce et à l'est du boulevard Pierre-Laporte,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



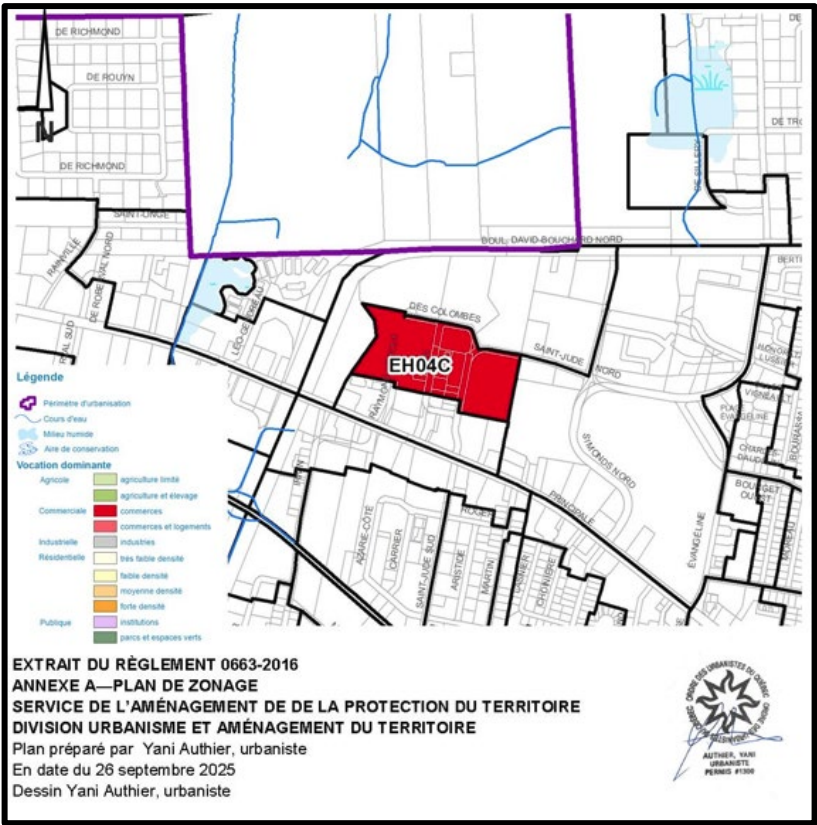
- 2.48 La délimitation de la zone commerciale JM03C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Bruce et à l'est du boulevard Pierre-Laporte,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 2 octobre 2025.



3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin de limiter les usages de la classe d'usage activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C de la façon suivante :
- 3.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » aux grilles portant les numéros de référence EH04C, EH05C, FH01C et FI01C de façon à ajouter la nouvelle note 242 à la classe d'usage « Cpro » :
- « Note 242 : Seulement bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement. »
- 3.2 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » aux grilles portant les numéros de référence DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C de façon à ajouter la nouvelle note 243 à la classe d'usage « Cpro » :
- « Note 243 : Seulement service médical et de santé, service de soins paramédicaux (sauf les soins esthétiques), service de soins thérapeutiques, service administratif seulement en lien avec la construction, école de métiers, école commerciale et de secrétariat, école de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté, école d'art et de musique, école de danse, école de conduite automobile, école d'enseignement par correspondance, formation en informatique, école de langues, de couture, d'arts martiaux, de combats, service administratif seulement pour les fondations et les organismes de charité. »

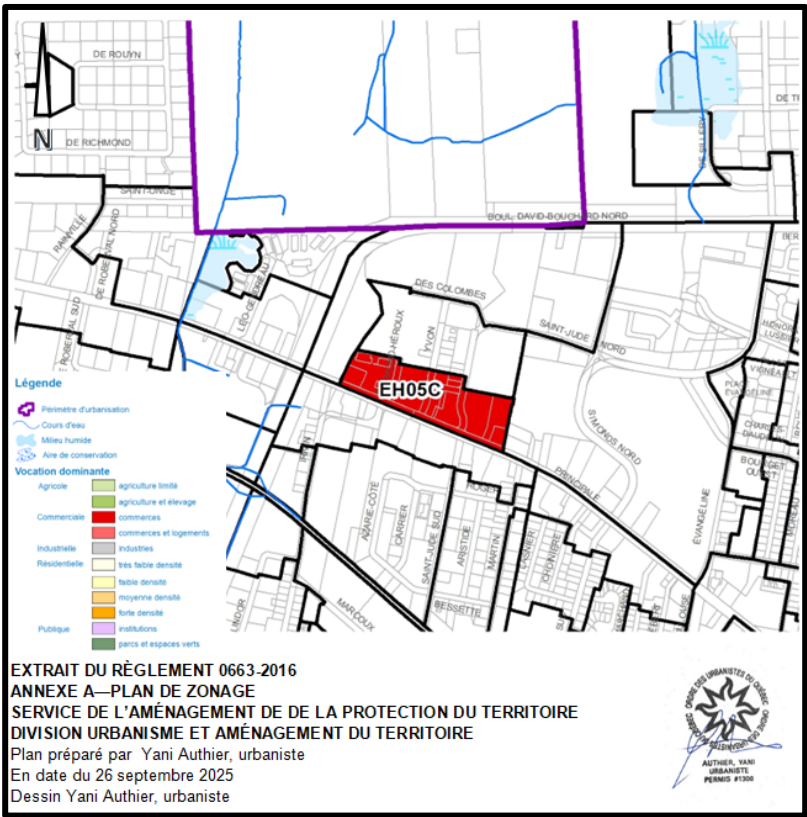
3.3 La délimitation de la zone commerciale EH04C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale et à l’ouest du boulevard David-Bouchard,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



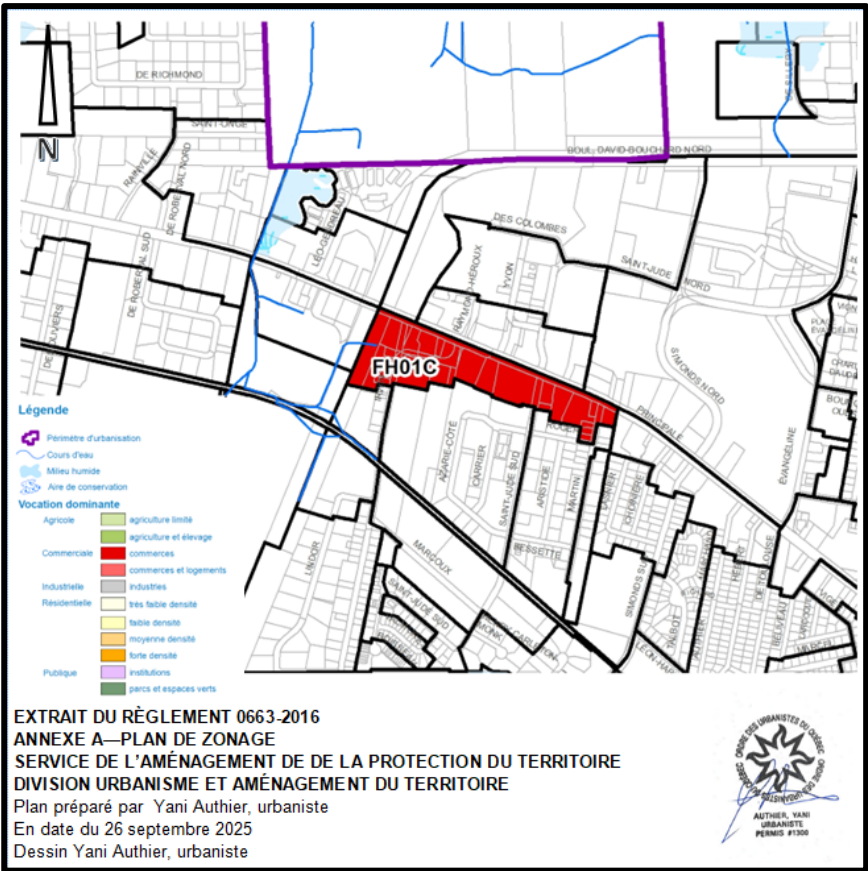
3.4 La délimitation de la zone commerciale EH05C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale et à l’est du boulevard David-Bouchard,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



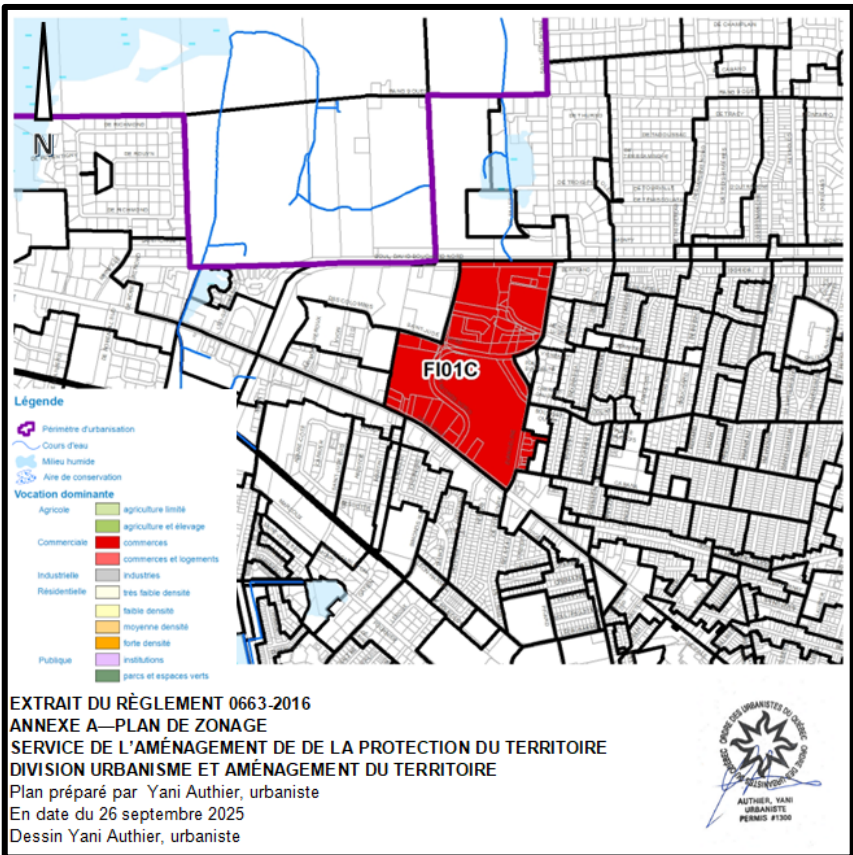
3.5 La délimitation de la zone industrielle FH01C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale et à l'est de la route Jean-Lapierre,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.

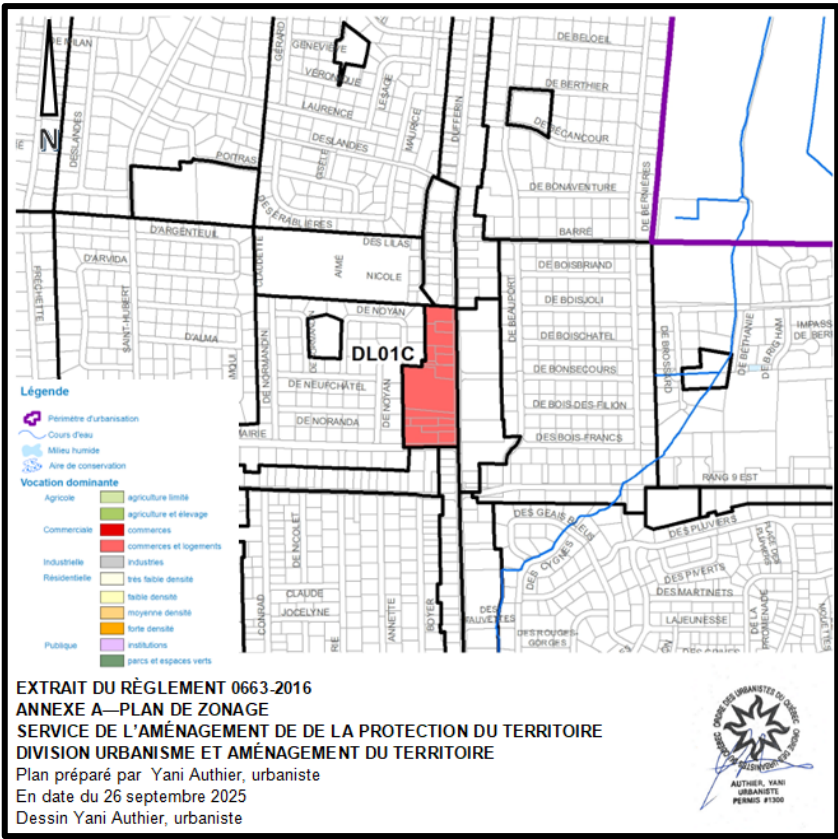


3.6 La délimitation de la zone commerciale FI01C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, à l'ouest des rues Évangéline et Saint-Jude Nord,

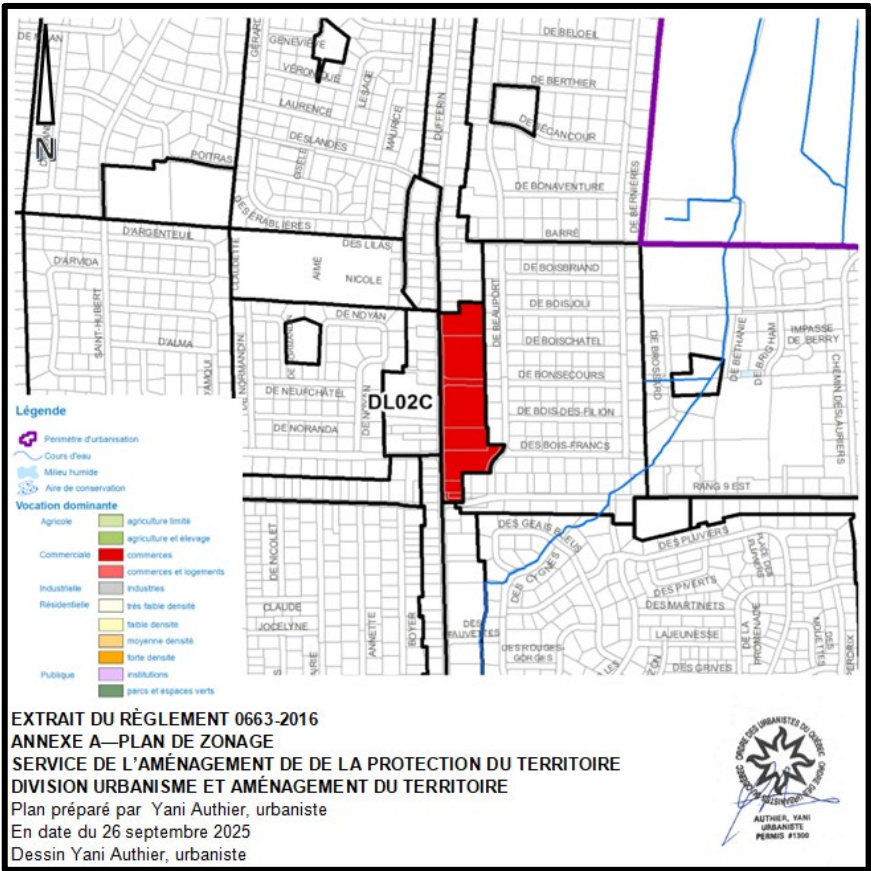
le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



- 3.7 La délimitation de la zone commerciale DL01C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Dufferin et au nord du boulevard de la Mairie,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.

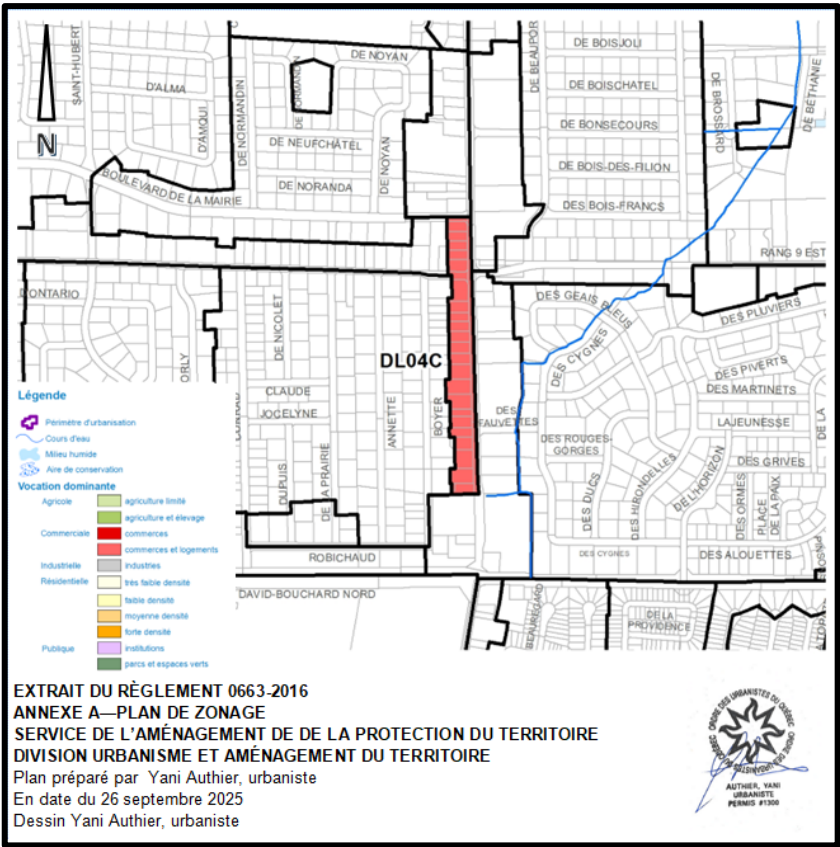


- 3.8 La délimitation de la zone commerciale DL02C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Dufferin et au nord du 9^e rang,
- le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



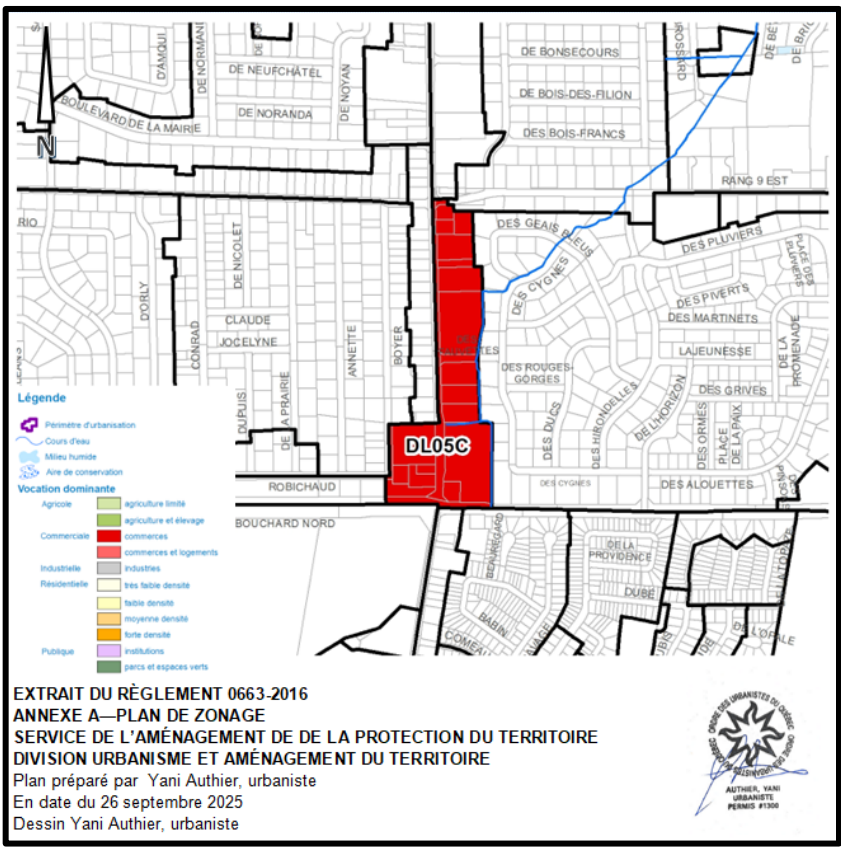
3.9 La délimitation de la zone commerciale DL04C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l’ouest de la rue Dufferin et au sud du boulevard de la Mairie,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



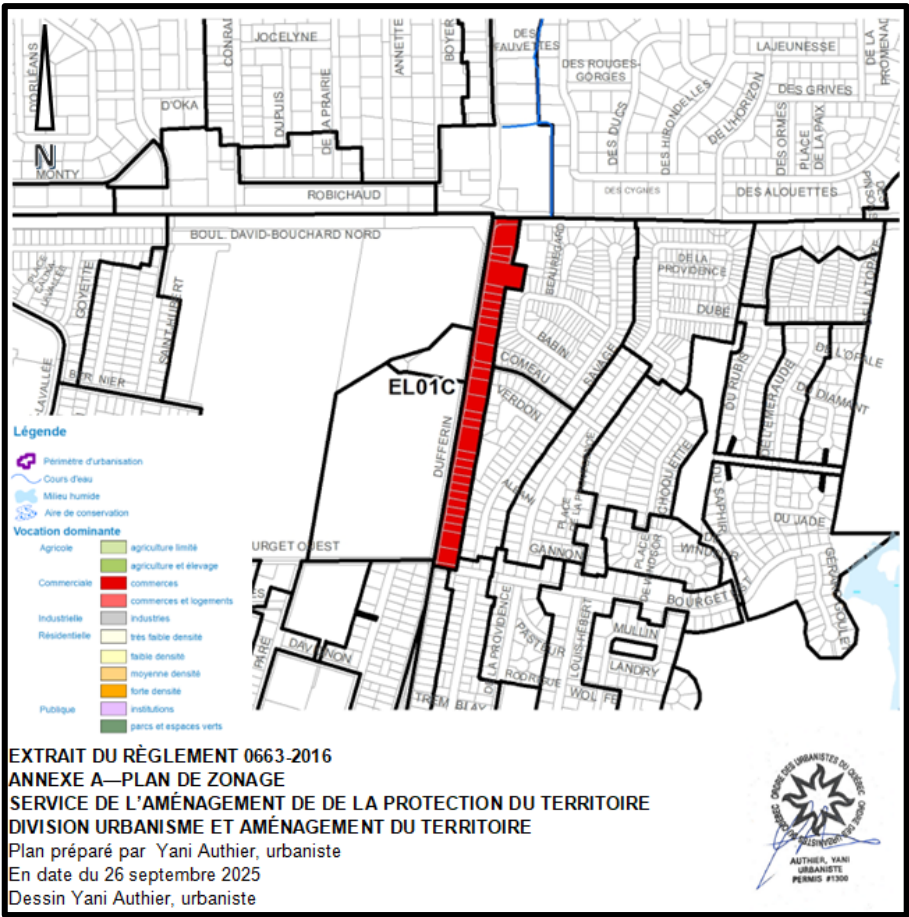
3.10 La délimitation de la zone commerciale DL05C, identifiée à l’annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située au nord du boulevard David-Bouchard et de part et d'autre de la rue Dufferin,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



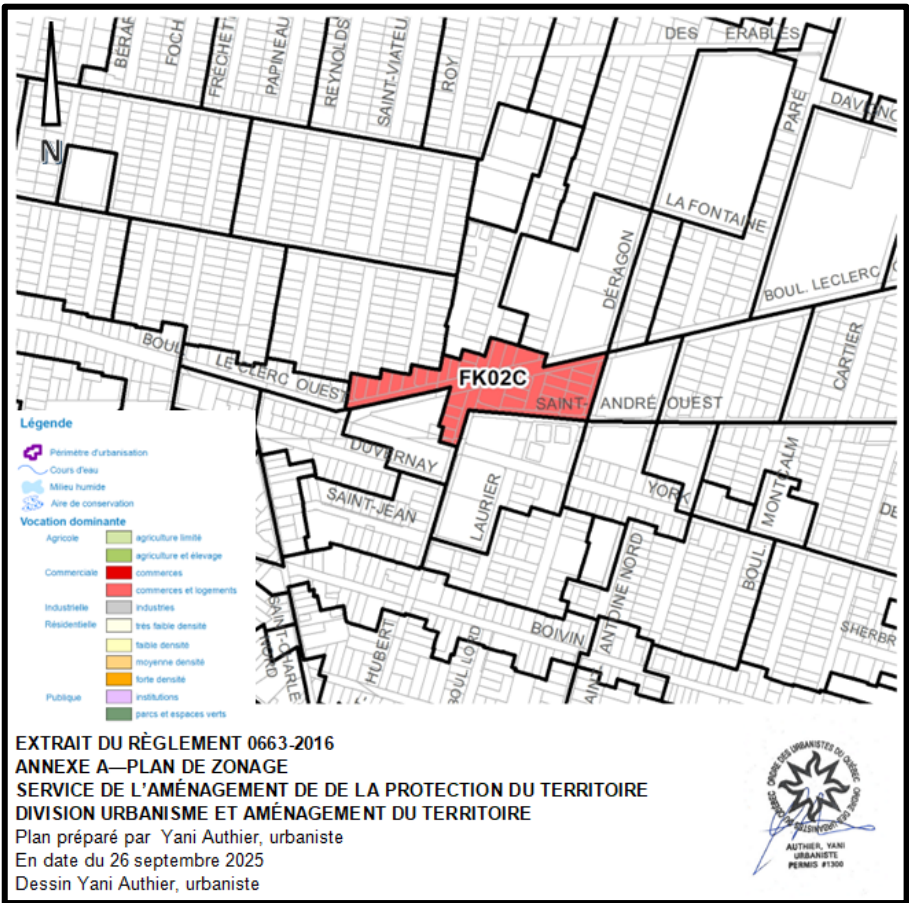
3.11 La délimitation de la zone commerciale EL01C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Dufferin et au sud du boulevard David-Bouchard,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



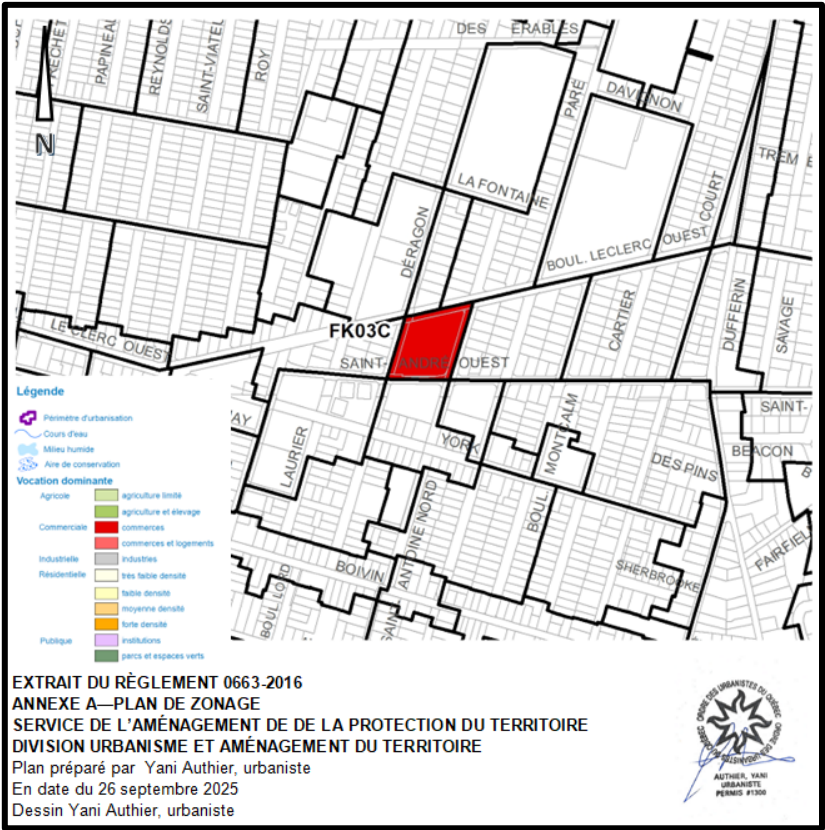
3.12 La délimitation de la zone commerciale FK02C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Dérargon, au nord de la rue Saint-André Ouest et de part et d'autre du boulevard Leclerc,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



3.13 La délimitation de la zone commerciale FK03C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire située entre la rue Saint-André Ouest et le boulevard Leclerc ainsi qu'à l'est de la rue Déragon,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 26 septembre 2025.



4. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
5. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe